

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 28 SEPTEMBRE, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 22 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-neuf, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. SIMONIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FERNAND-DETRIE par Mme NED, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CORVEE-GRIMAUULT par M. ANCELIN, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

ETAIT ABSENTE :

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 11 et révoque son pouvoir

M. SIMONIN quitte la séance à 22 heures 32

M. LACOIN quitte la séance à 22 heures 48

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

oooooooooooooooo

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2022

oooooooooooooooooooooooooooo

AFFAIRES GENERALES

3. Approbation de la modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal

URBANISME

4. Approbation du projet de déclassement anticipé d'une emprise d'une superficie de l'ordre de 4.851 m² à détacher de la parcelle cadastrée section I n°139 sise 47-49 avenue du Général Leclerc / 20 rue Jean-Roger Thorelle

MOBILITE

5. Communication du rapport d'activité 2021 de la société INDIGO, délégataire de la gestion du stationnement sur et hors voirie de la ville de Bourg-la-Reine

SÉCURITÉ

6. Approbation du protocole relatif au partenariat entre le Parquet de Nanterre et la Commune de Bourg-la-Reine

EDUCATION

7. Approbation de la fixation du taux des bourses communales d'études pour l'année scolaire 2022/2023
8. Approbation des conventions d'objectifs et de financement entre la ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales concernant les prestations de service « accueils de loisirs extrascolaires : bonus territoire CTG », « accueils de loisirs périscolaires : plan mercredi et bonus territoire CTG », « pilotage du projet de territoire » et « formations au BAFA/BAFD et séjours vacances » pour la période 2022-2026
9. Approbation de la convention à signer entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, le préfet des Hauts-de-Seine et la Ville de Bourg-la-Reine concernant le renouvellement du Projet Educatif Territorial et le « plan mercredi »

SPORTS

10. Approbation des tarifs et du règlement d'utilisation de la patinoire éphémère

FINANCES

11. Approbation de la modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022
12. Approbation d'une décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2022

13. Approbation de l'avenant de prolongation à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine dans le cadre d'un appel à subvention sur le projet de construction de l'Espace Joséphine BAKER
14. Approbation de l'apurement du compte 1069 suite au passage à la nomenclature M57
15. Approbation de la souscription d'une garantie à première demande dans le cadre du projet de l'Ecoquartier Faïencerie
16. Approbation de la majoration à 60 % de la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17. Communication de la liste des locaux soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales
18. Communication du rapport d'activité 2021 de la société MANDON, délégataire de la gestion du marché aux comestibles

RESSOURCES HUMAINES

19. Approbation du règlement d'utilisation des véhicules de la Ville de Bourg-la-Reine
20. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

VIE ASSOCIATIVE

21. Approbation d'une demande de subvention de l'association ADS Bourg-la-Reine Dynamique et Solidaire pour l'organisation du Forum des Droits de l'Homme
22. Approbation d'une demande de subvention d'investissement de l'Association Générale des Familles pour son installation dans de nouveaux locaux
23. Approbation d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association ASAD Bourg-la-Reine
24. Approbation de la revalorisation des tarifs de location des salles mises à disposition par la Ville de Bourg-la-Reine
25. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

oooooooooooooooo

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Monsieur Nicolas HOUERY se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur Nicolas HOUERY est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Nicolas HOUERY de faire l'appel.

Monsieur Nicolas HOUERY procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Nous avons atteint le quorum, nous pouvons démarrer ce Conseil Municipal.

oooooooooooooooo

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2022

Monsieur le Maire : Le premier point concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil du 20 juin. Y a-t-il des remarques sur ce compte rendu ? Pas de remarque.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

oooooooooooooooo

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Patrick DONATH

3. Approbation de la modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente le rapport

A la suite de l'adoption de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) et de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il est proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :

- création d'un article 32 relatif à la mise en place de missions d'information et d'évaluation conformément à l'article L. 2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mission est chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal.

- modification des règles relatives à l'établissement du Procès-Verbal du Conseil Municipal à l'article 25 et de la liste des délibérations à l'article 26 (en remplacement du compte-rendu analytique).

D'autres modifications sont également proposées. Elles concernent :

- la suppression de toute référence à l'horaire de début du Conseil Municipal (art.1)*
- le délai d'envoi des documents budgétaires au Conseil Municipal avant la séance de vote du budget pour l'année 2023 (art. 4.2)*
- le fonctionnement des commissions municipales dont la saisine est rendue facultative (art. 8)*
- l'intervention des membres extérieurs au Conseil Municipal, en cours de séance (art. 14)*
- la possibilité de rendre compte des décisions aussi bien en début qu'en fin de conseil (art. 18)*
- les modalités d'adoption du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 : délai entre le vote du DOB et le vote du budget (art. 20)*

Le règlement ainsi modifié figure en annexe du présent rapport. Les modifications apparaissent en rouge.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi proposées.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame CŒUR-JOLY, Monsieur LETTRON, Monsieur DEL, Madame BROUTIN et Monsieur BONAZZI.

MME CŒUR-JOLY : Monsieur le Maire, ce que je vais dire aurait presque pu figurer en préambule. A mon retour de vacances, je me suis inquiétée de ne pas recevoir certaines informations, que j'ai vues sur la page Facebook, notamment liées à la démoustication et à une réunion concernant la résidence Lafayette aux Bas Coquarts. Certes, nous ne sommes pas dans votre majorité, mais nous sommes élus démocratiquement. Pour certaines informations d'importance comme celles-là, nous aurions pu recevoir un courriel d'information. Serait-il possible, en tant que conseillers municipaux siégeant, de recevoir ce type d'informations sur nos messageries ? Merci.

M. LETTRON : Ce règlement intérieur, vous profitez de la nécessité de le modifier pour placer un certain nombre de choses, notamment réduire les sujets dans les commissions uniquement à votre bon vouloir. De plus, vous renforcez vos pouvoirs au sein du Conseil Municipal en donnant des

notions comme le temps limite de parole. On ne sait pas sur quels critères vous décidez de qui a le droit de parler 2 minutes, 5 minutes, etc. Tout ça est très flou. En réalité, il s'agit de limiter l'intervention de 50 % de la population.

L'autre chose, je rebondis sur ce que disait ma camarade avant moi, bien souvent les initiatives, nous ne les avons que deux jours avant l'événement, que vous connaissez au moins deux mois à l'avance. C'est inadmissible. Nous savons que vous donnez des informations aux membres de la majorité bien avant ces deux jours. Il s'agit bien d'une forme d'anti-démocratie pour les représentants de l'opposition.

M. DEL : J'adhère de manière assez globale aux propos qui viennent d'être tenus, en y ajoutant une remarque. Nous sommes, tout comme vous, dans la rue ou dans nos vies quotidiennes, interpellés par des citoyens de la Ville qui savent qu'on est élus et qui nous demandent compte de ce qu'il se passe dans la Ville et des décisions qui sont mises en place par la Municipalité. Et c'est toujours un peu ennuyeux de ne pas pouvoir répondre à un concitoyen dans la rue sur les décisions qui viennent d'être prises et qui sont mises en œuvre ; comme vient de le dire Jean-Pierre, c'est dommageable pour la démocratie. C'est renforcer dans la tête de nos concitoyens que voter est inutile. Effectivement, si des élus, quels qu'ils soient, ne sont pas capables de donner une information sur les décisions de la Municipalité autrement qu'en citant ce qui a été dit sur le site internet ou sur Facebook, ça ne renforce pas l'envie des citoyens de participer à la vie démocratique. C'est le premier point de vue.

Deuxième point de vue un peu plus technique. Vous mettez en place des commissions d'information. Je trouve que c'est une bonne initiative, à deux ou trois détails techniques près de rédaction. Il n'est pas dit dans le texte que quand le Conseil Municipal, dans son assemblée délibérante, va accepter d'ouvrir cette Commission d'Information, il sera tenu de répondre à la demande et à l'esprit de la lettre, sinon à la lettre, de ce qui a été demandé. Sinon, je vais vous demander une commission sur le thème A et vous allez répondre « on va faire une commission sur le thème B ». Je pense que ce n'est pas votre intention, mais si ce n'est pas rédigé, c'est ennuyeux.

Deuxième point de vue qui est un peu ennuyeux aussi dans la manière dont c'est rédigé, et je ne suis pas toujours habile sur les histoires de vote à la plus forte moyenne ou au plus fort reste. Tel que c'est rédigé, on peut très bien avoir une demande d'ouverture de Commission d'Information par un groupe d'élus, quels qu'ils soient mais avec une restriction, ces élus ne peuvent être signataires que d'une demande de commission par an. Mais que les élus, ou le groupe, signataires de la demande, avec ces règles de désignation, ne soient pas dans cette Commission-là, c'est un peu dommage. Je pense qu'il serait souhaitable que, a minima, il y ait au moins deux des personnes qui ont demandé cette Commission d'Information qui en fassent partie.

MME BROUTIN : Je voulais intervenir sur deux des points de votre proposition de modification. Revenir, comme l'a déjà fait Jean-Pierre LETTRON, sur un point qui me paraît très important, et dans le même sens que lui, c'est qu'avec les dispositions que vous prenez sur les commissions, vous réduisez encore un peu plus l'espace des échanges pour les élus et la possibilité pour eux d'instruire correctement les dossiers en amont des conseils, notamment en posant des questions légitimes avant tout vote au sein du Conseil. Alors que vous aviez vous-même indiqué, en début de votre mandat, que les commissions étaient le lieu privilégié d'échanges compte tenu du nombre important de participants aux Conseils. En prévoyant ces dispositions, et au lieu de prendre en compte les demandes réitérées de notre liste pour élargir et organiser les conditions d'un véritable débat démocratique avec les élus choisis par les citoyens, au contraire, vous limitez encore un peu plus ce fonctionnement démocratique. Comment peut-on instruire correctement un dossier si on découvre un document sur table ou si, comme ça a été le cas récemment dans certaines commissions, je pense notamment au projet Faïencerie, on nous communique des documents qui ne sont pas actualisés et qui évolueront entre la Commission et le Conseil Municipal, sans qu'on soit informés au fil de l'eau de ces évolutions ? Au lieu de bénéficier des contributions constructives de l'ensemble des élus, vous semblez vouloir décider de plus en plus seul ou avec quelques membres de votre équipe, au mépris

de l'ensemble des élus, et je trouve ça vraiment très regrettable. Je crois qu'on a prouvé dans de nombreux débats que les points qu'on soulevait en Commission ou en Conseil pouvaient contribuer à enrichir et à améliorer les projets. Et là, vous ne nous en donnez pas les moyens.

De la même façon, et c'est le deuxième point que je voudrais évoquer, contre toute logique vous prévoyez maintenant de pouvoir traiter de l'examen des décisions, que vous avez prises entre deux Conseils Municipaux, à la fin de l'ordre du jour du Conseil Municipal. Est-ce que votre objectif est d'espérer que les élus fatigués vont se lasser et poser moins de questions ? Monsieur le Maire, sachez que si nous avons des questions à poser, qui nous paraissent utiles pour l'éclairage des citoyens, nous les poserons, que ce soit au début ou à la fin. Mais je vous demande pour autant, au nom des élus de notre liste, de réintroduire, comme la logique le réclame, l'examen des décisions en début de séance du Conseil Municipal, et d'une façon générale de revenir sur les dispositions que nous venons d'évoquer, notamment concernant les commissions et ces décisions.

M. BONAZZI : Comme souvent, je demande qu'avant qu'on nous parle de technique et d'articles de loi, on nous dise l'esprit de la décision. On est obligé de le lire entre les lignes parce que vous ne le donnez pas, vous faites une lecture un peu scolaire de la décision. En fait, l'esprit, il a déjà été dit. Et ce que je voudrais noter, moi, c'est que c'est un double discours. En 2020, vous nous disiez, quand on se plaignait de la réduction du nombre de commissions, que vous souhaitiez un meilleur dialogue, un dialogue plus riche, et qu'il y aurait plus de thèmes par commission, plus de personnes présentes et que donc le dialogue serait meilleur en 2022, c'est-à-dire maintenant. Vous faites, par cette modification du règlement intérieur, un démontage méthodique de la capacité qu'ont les élus en commission à avoir ce dialogue puisque maintenant, l'intervention des membres c'est sur le fonctionnement et la saisine, qui est rendue facultative. Bien souvent, les commissions ont plusieurs titres et cela permet de traiter au moins un sujet même si les dossiers, comme l'a dit Madame BROUTIN, ne sont pas toujours donnés à temps.

Sur le délai que vous vous donnez sur la finance. Là, on a le prétexte, en 2023, qu'il y a un changement de méthode. Très bien, changement de méthode, mais c'est vous qui gérez le calendrier des Conseils Municipaux. Donc vous pouvez tout à fait dire que le Conseil Municipal se tiendra suffisamment tard pour que le travail ait été fait dans les temps et que les élus aient eu le temps nécessaire à regarder les dossiers. Vous nous expliquez que vous allez être contraint par le temps alors que vous gérez les deux morceaux du temps, le temps de travail préalable et le calendrier du Conseil Municipal, c'est tout à fait fallacieux. Je pense que l'esprit est mauvais, c'est vous permettre de travailler seul ou en petit groupe et puis reléguer le Conseil Municipal et la pensée des élus à la portion congrue. C'est bien dommage. Et, comme l'a dit André DEL, vous vous faites une mauvaise publicité parce que nous ne pourrions dire autre chose en ville, puisqu'on n'a pas les informations, que « on n'a pas les informations parce que les élus sont méprisés ». Méprisés, l'étymologie ça veut dire « ne pas prendre ». On est pris pour rien, ça s'appelle mépriser. La philosophie de ce changement du règlement intérieur est celle-là, et elle est donc très mauvaise. Et nous voterons contre.

Monsieur le Maire : Je crois que tout le monde a posé ses questions. Je vais essayer d'y répondre. Il est hors de question que ce règlement intérieur apporte plus de contraintes. Je ne crois pas qu'il en apporte. Je rappelle que c'est fait dans le cadre du changement et de l'adaptation de la loi 3DS et puis quelques éléments qui, je pense, vont dans le bon sens. Vous avez, en amont de ça, posé des questions sur l'information, notamment liée à la démoustication, à la réunion à Lafayette. D'abord, l'opération de démoustication nous a causé pas mal de soucis, pas mal de problèmes. Notamment, je suis en constant dialogue avec l'ARS, je le suis encore pour le débriefing après tout cela, je n'ai pas encore tous les éléments, ça a changé jusqu'au dernier moment. Il était très difficile de donner beaucoup d'informations préalablement. Sachez aussi que vous avez la newsletter qui paraît régulièrement, où il y a beaucoup d'informations. Pour la réunion à Lafayette, il me semble, Madame CŒUR-JOLY, que vous étiez présente, donc ça veut dire que l'information était passée.

Pour les commissions municipales, il n'y a absolument aucun changement, on a simplement reporté dans le règlement intérieur ce qui était prévu par la réglementation qui dit qu'elles peuvent être

facultatives. Ça ne veut pas dire qu'elles seront facultatives, c'est simplement qu'on peut en reporter, comme il nous est déjà arrivé d'en supprimer parce qu'il n'y avait aucun point à l'ordre du jour du Conseil Municipal. C'est simplement pour être conforme à ce niveau-là.

La Commission d'Information et d'Évaluation, c'est une nouvelle commission introduite par la réglementation, dont le thème ne peut pas être changé s'il est proposé. La composition, c'est une élection aux représentations proportionnelles, c'est dans la réglementation. En toute intelligence, on peut très bien s'entendre sur une liste commune avec des représentants de l'opposition, si vous le souhaitez, en proportion raisonnable.

Pour ce qui est des documents, les documents vous sont envoyés dans les temps. Les documents sur table, il n'y en a pratiquement pas eu, ce qui n'est pas le cas dans les autres collectivités, comme au territoire, à la Métropole, à la Région, au Département où on a, à chaque fois, un document sur table et personne de l'opposition ne fait de remarque. Si on a des modifications, cela signifie qu'il faut le reporter de deux mois, si vous voulez porter cette responsabilité de la lenteur des décisions, je l'accepte.

Pour les décisions prises dans l'intersession, on souhaite les mettre en fin de Conseil pour une raison simple. C'est parce que les décisions, ce sont les éléments moins importants que les délibérations, sinon le législateur n'aurait pas donné la possibilité de confier ces décisions au Maire. Il semble donc essentiel de passer les délibérations en premier, en particulier parce que le public est plus présent, et aussi, et c'était le cas récemment, parce que de temps en temps on a des intervenants extérieurs pour préciser un certain nombre de choses et on ne va pas leur demander de rester plusieurs heures dans l'attente de passer ces points, en fonction des longueurs que vous pouvez imposer à des décisions, souvent avec des questions sans aucun rapport avec le Conseil.

Au niveau des documents qui vous sont transmis, on a plutôt augmenté les délais, notamment pour les documents budgétaires ; la séance du budget, on est passés à 12 jours. Et l'écart entre le Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du budget, on est passés à 10 semaines au lieu de deux mois.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. LETTRON)

Abstention : 0

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire de Bourg-la-Reine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 approuvant la modification de l'article 28 du Règlement intérieur du Conseil Municipal relatif à l'organisation des tribunes d'expression politique,

VU le projet de règlement intérieur modifié,

CONSIDERANT que à la suite des modifications législatives, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT qu'il convient également d'apporter d'autres modifications au règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

Article 1: ADOPTE le règlement intérieur modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

URBANISME

Rapporteur : Isabelle SPIERS

4. Approbation du projet de déclassement anticipé d'une emprise d'une superficie de l'ordre de 4.851 m² à détacher de la parcelle cadastrée section I n°139 sise 47-49 avenue du Général Leclerc / 20 rue Jean-Roger Thorelle

Madame SPIERS présente le rapport

La Ville est propriétaire d'un bien, cadastré section I n°139, sis 47-49 avenue du Général Leclerc / 20 rue Jean-Roger Thorelle, d'une contenance cadastrale de 19 327 m². Celui-ci a fait l'objet d'un plan de division établi par le cabinet de géomètre GEOSAT. Trois lots ont été identifiés, le lot A restant appartenir à la Ville, les lots B et C, d'une contenance d'environ 4 851m², devant être cédés à Altarea COGEDIM PARIS METROPOLE.

Le lot B supporte actuellement une crèche en activité contenant un logement occupé au titre d'une convention d'occupation précaire en date du 28 mars 2022, divers bâtiments annexes, ainsi qu'un jardin partagé éphémère mis à disposition de l'association « Bourg-la-Reine en Transition » en vertu d'une convention en date du 19 février 2020.

Le lot C supporte actuellement une partie de la cour d'une école maternelle.

Par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2022, la ville de Bourg-la-Reine a décidé de la désaffectation, au 31 août 2023, de l'emprise communale, désignée aux lots B et C du plan de division, approuvé le projet de la promesse de vente de cette emprise communale au bénéfice de COGEDIM PARIS METROPOLE, pour la réalisation d'un programme mixte de logements, parkings et activité, et donné autorisation à COGEDIM PARIS METROPOLE ou son mandataire de déposer une demande de permis de construire sur cette emprise. Sur le fondement de cette délibération, la Ville a conclu, le 12 juillet 2022, une promesse de vente d'une emprise de 4.851 m² à détacher de la parcelle appartenant à la Commune section I n°139 et figurant sous les lots B et C au plan de division établi par le Cabinet GEOSAT, au prix de 13.500.000 euros, au bénéfice de COGEDIM PARIS METROPOLE ou par substitution d'une société dépendant du groupe ALTAREA et contrôlée majoritairement par celui-ci.

La promesse de vente a été signée sous condition suspensive d'un déclassement de l'emprise de ces lots B et C, conformément aux dispositions de l'article L.3112-4 du CG3P, lequel déclassement peut être réalisé par anticipation conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du CG3P.

La crèche sera définitivement fermée à l'été 2023, les effectifs seront redistribués sur les crèches existantes. La convention d'occupation relative au logement s'éteindra en mars 2023.

Les cours des écoles seront réorganisées permettant la libération de la cour de l'école maternelle. La convention d'occupation relative au jardin partagé s'éteindra à l'été 2023.

L'emprise sera donc entièrement libérée au 31 août 2023.

En principe, le déclassement d'un bien du domaine public n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public. Par dérogation, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel et affecté à un usage public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Cette durée ne peut excéder trois ans.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation doit être établie.

En l'espèce, le déclassement anticipé permettra la cession de l'emprise d'une superficie de l'ordre de 4.851 m² à détacher de la parcelle cadastrée section I n°139 sise 47 avenue du Général Leclerc / 20 rue Jean-Roger Thorelle, figurant sous les lots B et C du plan de division établi par le Cabinet GEOSAT.

Ce déclassement anticipé, avant la libération effective des lieux, apparaît, en l'espèce, opportun car il permet de ne pas retarder l'opération projetée en offrant la possibilité de procéder aux démarches administratives, dont la délivrance des autorisations de construire, et ainsi de céder, dans des délais contraints, les emprises foncières figurant sous les lots B et C au plan de division établi par le Cabinet GEOSAT, à COGEDIM PARIS METROPOLE en vue de la réalisation d'un programme mixte de logements.

Ainsi, ce déclassement anticipé permettra de gagner plusieurs mois sur le calendrier de cession du

foncier au bénéfice de COGEDIM PARIS METROPOLE et donc d'accélérer le versement du prix de cession qui participera au financement de la construction du superéquipement dont le programme a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 avril 2022.

Ce déclassement anticipé permettra d'accélérer la réalisation du programme de logements en financement libre et social et d'ainsi participer à l'effort de production de logements en Ile-de-France et de participer au rattrapage du taux de logement social de la Commune de Bourg-la-Reine.

Il ressort, par ailleurs, de l'étude d'impact, réalisée par la Ville, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, que les aléas liés au déclassement anticipé des biens en cause apparaissent relativement limités.

La non-réalisation de cette désaffectation dans le délai ouvert par l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques apparaît comme un événement relativement improbable. Elle n'entraînerait, en outre, que la caducité de la promesse de vente avec restitution de la fraction de l'indemnité forfaitaire, d'un montant de 675.000 €, versée par COGEDIM PARIS METROPOLE dans les 15 jours suivants le dépôt du permis.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider le déclassement par anticipation avec désaffectation différée à trois ans d'une emprise d'une superficie de 4.851 m² à détacher de la parcelle cadastrée section I n°139 sise 47-49 avenue du Général Leclerc / 20 rue Jean-Roger Thorelle, figurant sous les lots B et C du plan de division établi par le Cabinet GEOSAT.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur DEL et Monsieur BONAZZI et Monsieur LETTRON.

M. DEL : Je ne surprendrai personne en disant que je m'opposerai à cette décision pour plusieurs raisons qui touchent à l'aspect technique de ce qu'on nous propose. On nous propose une étude d'impact. Pour moi, une étude d'impact, c'est un document qui essaie de nous expliquer l'opportunité de prendre une décision, sa justification et quel est l'impact sur les services publics. Ce document que j'ai essayé de lire, je dis bien essayé, j'espère qu'on ne les a pas payés très cher, c'est une espèce de brouet un peu insipide et pas très bien rédigé issu d'un copier/coller un peu aléatoire de documents qui circulent dans la Municipalité et de chez Légifrance. Et je dois dire que je n'y comprends rien. Ce n'est pas anodin ce qu'on s'appête à faire. On démembre une partie du service public pour le vendre. Alors j'apprends qu'il y a un « esprit » du projet. C'est esprit, es-tu là ? J'espère que cet esprit est rationnel. Et ce qui me gêne beaucoup plus dans ce document où ce sont les termes employés. J'ai 10 662 m², quelque chose de précis, mais juste avant, j'ai un qualificatif qui est « environ ». Il y a environ 10 662 m² ; environ 662 m² de commerces ; environ 163 logements. Si c'est environ, on dit 160, on ne fait pas semblant de le connaître au logement près. Vous avez tous unanimement, et dans la joie et la bonne humeur, refusé ma proposition de faire cette opération sous forme de ZAC. Dans une ZAC, le programme est défini. Il fait l'objet d'une enquête publique. Et on n'aurait pas une pseudo étude d'impact où on parlerait d'environ. Là, on ne sait rien. Il y aura environ 163 logements. Lesquels, on ne sait pas. Et plus gênant quand je regarde le texte, je ne sais pas quels sont les engagements de la COGEDIM. Quelle est la certitude que la Municipalité va avoir que la COGEDIM va remplir son programme, et dans quel échéancier ? Le document ne le dit pas. De plus, il est complètement fallacieux de qualifier ce document d'étude d'impact car il y a un flou. On a des crèches dont on a voté la construction, qu'on ne construit plus ; il y a une crèche qui va disparaître mais elle sera « peut-être » construite. Sera-t-elle publique, sera-t-elle privée, on ne le sait pas. Ce n'est plus de l'étude d'impact, c'est de l'étude de flou. On est dans le brouillard. Et puis là où c'est plus gênant, c'est le propos de Madame SPIERS qui dit que normalement, une étude d'impact sur ce genre de démembrement dit comment le service public va continuer à être assuré avec les services que l'on va désaffecter de ces lieux-là. Est-ce qu'on a un plan de désaffectation des cours de récréation de la Faiencerie ? Est-ce qu'on a un plan de redéploiement des berceaux de la crèche qui va être démolie ? C'est par rapport à ça qu'il faudrait qu'on décide. Donc cette étude n'est pas une étude d'impact. C'est une espèce de brouet pseudo administrative qui ne prend même pas la politesse, parce qu'il s'agit de politesse dans un document, d'explicitier ses termes : 2 370 € par m² SDP, c'est quoi un SDP ? Qui peut me dire ici, autour de la salle, levez les doigts, vous allez tous voter pour, certainement, qui peut dire ce qu'est un SDP ? Vous allez voter pour quelque chose, vous ne savez pas ce que c'est.

Monsieur le Maire : Mais c'est défini dans les documents. Il faut mieux lire !

M. DEL : Non, ce n'est pas marqué.

Monsieur le Maire : Vous tapez sur internet, vous avez tout.

M. DEL : Non, non ! Quand je vote sur un texte, je ne vote pas sur internet !

Monsieur le Maire : Vous savez bien que c'est une surface de plancher. Tout le monde le sait, c'est un truc de spécialiste.

M. DEL : Je ne peux pas voter sur un texte en m'appuyant sur des chiffres par rapport à une unité que je ne connais pas !

Monsieur le Maire : Eh bien, vous vous renseignez.

M. DEL : On est partis dans le flou qui préside, depuis le début, à cette opération. On ne sait toujours pas combien elle va coûter à la Mairie, quel est son échancier de réalisation et quel sera son service en nombre de classes qui vont être construites, et on s'apprête à décider.

Monsieur le Maire : Il y a un programme qui a été voté, le nombre de classes, vous étiez absent.

M. DEL : Mais non !

M. BONAZZI : Je ne vais pas vous faire plaisir mais je vais continuer sur le même ton. Je vais faire un peu de lecture parce qu'effectivement, cette étude d'impact ne mérite pas son nom et est rédigée de façon tout à fait lamentable. Je vous lis un extrait d'une note du ministre de la Fonction Publique en 2016 : « En vertu de l'article 2 de la Constitution, la langue de la République est le français. L'administration est garante en son sein de l'emploi de la langue française par l'ensemble des agents publics des trois versants de la fonction publique. » Plus loin : « Les agents de la fonction publique ont à cet égard un devoir d'exemplarité. » Maintenant, je voudrais que quelqu'un me dise ce que veut dire la phrase suivante : « Il résulte de l'article etc., du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qu'en cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai d'organiser les conséquences de cette résolution. » Vous comprenez ça ? Moi, je ne comprends pas, et je l'ai fait lire à trois personnes qui n'ont pas non plus compris. Donc je pense qu'il est tout à fait légitime de demander à ce que l'administration écrive des choses que les gens, qui sont censés décider, comprennent.

Dans le même ordre d'idées, dans le même paragraphe il est écrit : « Il s'avère opportun de procéder aux démarches administratives dans l'attente de la délibération », etc. C'est un argument d'autorité, ça ne s'avère pas opportun et ce n'est pas bien de faire décider une collectivité sur des arguments d'autorité.

Sur le caractère général du projet, je vais encore vous faire un peu de lecture, sur le côté éco-quartier, puisque c'est le fondement de tout ça. Maintenant, on n'appelle plus ça éco-quartier, c'est un super-équipement, ce qui est un néologisme qui ne veut rien dire, mais ça fait plaisir. Je vous lis l'extrait d'article : « Plus que jamais rénover, réhabiliter, restructurer, reconvertir... Qu'il s'agisse du Plan Bâtiment Durable, du Plan Biodiversité visant à limiter l'artificialisation des sols, de la toute récente loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, jusqu'à la Cour des Comptes qui préconise de valoriser, muter, réhabiliter plutôt que de construire neuf, pour ne citer que ces quelques exemples, c'est bien à la modération que nous sommes invités désormais. De ce point de vue, la rénovation du parc existant, et donc la limitation des démolitions considérées comme l'un des principaux leviers de la neutralité carbone, apparaît aujourd'hui comme une évidence ». Ce n'est pas un texte d'un zadiste, ça sort de la Bibliothèque de l'Arsenal et du Centre d'Information de Documentation d'Exposition d'Urbanisme d'Architecture de Paris et de la Métropole parisienne. Or, qu'est-ce qu'on nous propose de faire ? De détruire l'existant et de reconstruire à neuf en nous disant que c'est un éco-quartier. Ce n'est absolument pas un éco-quartier. Et encore une fois, ce sont des professionnels du bâtiment qui le disent. Il y a un vrai problème d'esprit dans tout ça.

Madame SPIERS, vous avez dit qu'on peut y aller, il n'y a pas d'aléas. Il y a quand même des aléas majeurs qui ne sont absolument pas aujourd'hui connus de notre Conseil. À savoir que sur le plan

financier, les choses ne sont absolument pas calées. On comprend bien que vous voulez vendre en vitesse à la COGEDIM ces bâtiments parce que ça fait rentrer un certain nombre de millions dans les caisses, mais ce n'est absolument pas un élément qui suffit à boucler un budget. Sur le plan des aléas du service public, là, on va consommer en vendant à la COGEDIM la moitié de la cour de la maternelle ; on ne peut pas dire que le service public rendu aux enfants en sera amélioré. Sur le plan de la crèche, vous maintenez, je pense volontairement, un flou sur ce que sera la future crèche à l'emplacement de l'actuelle crèche des Rosiers. Sera-t-elle publique ou pas ? Si elle ne l'est pas, ça ne sera pas un service public comme il l'est aujourd'hui. On a appris, au détour de la Commission, que la crèche des Rosiers, que nous avons votée ici, dont nous avons vu le plan, dont on nous a vanté aussi les qualités environnementales etc., fonctionnelles, est abandonnée. Si ça ce n'est pas un aléa. Et je ne peux pas m'empêcher de faire un parallèle entre l'investissement de la crèche des Rosiers et la question de celui sur le projet de la Faïencerie. Donc on n'est pas du tout dans une situation de visibilité sur ce projet. Et encore une fois, ce qu'on nous donne à lire pour le justifier est tout à fait indigent. Alors, ce n'est pas tout à fait le service public mais c'est une problématique d'urbanisme, ce n'est pas non plus un éco-quartier et ce n'est pas non plus un équipement qui va régler les problématiques d'urbanisme de la Ville, puisque ça va être essentiellement du logement de standing, y compris trois ridicules maisons de ville qui n'ont absolument rien à faire là. Et on ne traite pas du tout le déséquilibre dans la Ville activité/logements, et encore moins le sujet logements sociaux sur lequel la Ville est hors-la-loi depuis des années. Je sais que vous allez nous répondre que ça augmente un peu le pourcentage, mais ce n'est pas du tout le maximum de ce qui était possible dans cet espace-là.

La forme de ce qui nous est donné en matière d'information pour la délibération est indigente, indécente et mal écrite, et absolument incompréhensible. J'ai fait lire ça à un professionnel, relecteur de livres et de journaux, donc il connaît extrêmement bien le français, il a regardé et il n'a rien compris. Et je ne suis pas tout à fait certain que toutes les personnes autour de la table aient lu et aient compris.

Sur le plan de l'environnement, le projet est notoirement mauvais pour des raisons d'équilibre urbanistique et pour des raisons de sa conception en termes de destruction/reconstruction. C'est une mauvaise solution, avec des aléas, avec une grave menace et un flou sur le sujet du service public à la petite enfance. C'est fait à la va-vite et dans des conditions de qualité de négociation et de discussion déplorables.

M. LETTRON : Lors du Conseil Municipal précédent, dans un document que vous nous aviez fourni, on a vu que la future crèche sur ce périmètre serait privée. Ce n'est juste pas possible. Il y a bien réduction du service public municipal. Et, ce projet, on était en désaccord total parce que ce n'est que le fruit de tout ce que vous avez dépensé comme argent par ailleurs et que vous n'avez plus pour faire la rénovation de l'école. Et vous êtes obligés de vendre les bijoux de famille pour rénover l'école. Que ça plaise ou pas à ceux qui hochent la tête, je m'en tape.

MME SPIERS : Vous considérez qu'on travaille dans le flou, soit, on prend acte, puisque de toute façon, soit on nage, soit on est dans le flou. Donc on va dire qu'on est dans le brouillard, pour reprendre votre expression. Je crois que c'est tout le contraire. Sur ce dossier, nous avons travaillé depuis des mois, de nombreuses équipes de spécialistes ont travaillé, et ces documents qui vous sont communiqués sont parfaitement complets. Peut-être indigestes, mais forcément rédigés par des spécialistes, par des experts, et je ne pense pas que nous soyons tous experts dans tous les domaines. Ce n'est pas de la littérature, Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Ça peut quand même être du français, Madame SPIERS.

MME SPIERS : Après, on peut les faire traduire si vous voulez. Mais si vous attaquez sur le texte et sur la façon de rédiger, rappelons-nous que ce sont des documents spécifiques techniques et qu'ils sont rédigés avec les termes, notamment le paragraphe que vous avez souligné et que vous considérez que vous ne comprenez pas. Même les juristes qui sont à l'école de droit peuvent le comprendre et le lire. Effectivement, les documents sont insipides mais est-ce que vous les avez lus ? Est-ce que vous

vous posez des questions, vous vous documentez ? SDP, on peut savoir, surtout vous, Monsieur DEL, qui êtes un spécialiste.

Vous savez très bien qu'il y a des engagements et vous faites des confusions parce que vous ne lisez pas. On vous donne des documents, vous considérez qu'on vous les donne trop tard. Il faut au moins les lire et les étudier et travailler dessus, en essayant éventuellement de se documenter et de réfléchir. Vous dites qu'on mélange l'éco-quartier et le super-équipement. Mais pas du tout. L'éco-quartier, c'est l'ensemble du périmètre du projet. Et le super-équipement, c'est le volet qui concerne les écoles et le gymnase. Donc il faut quand même un peu retenir les termes. Certes, ils ne vous plaisent pas, vous nous l'avez répété, je pense qu'on l'entendra un certain nombre de fois. Mais vous ne pouvez pas tout mélanger et nous faire des remarques concernant la littérature, le style etc. Là, ce n'est pas un roman, c'est un projet structurant pour la ville de Bourg-la-Reine.

M. DEL (*hors micro*) : Environ, ça veut dire quoi, environ ? Environ, ce n'est pas précis.

Monsieur le Maire : C'est 10 662 plutôt que 10 662, 34 centiares.

Pour ce qui est du budget, on vous a présenté le budget en temps voulu. Il n'a pas bougé. Au niveau éco-quartier, je rappelle qu'on a été félicités par le ministère de la Transition Écologique pour la façon dont est mené le projet et les exigences qu'on a mises dans ce projet qui sont au-delà des normes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 26

Contre : 8 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. LETTRON, M. SIMONIN)

Abstention : 0

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013, modifié le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022, mis à jour le 28 juin 2016 et le 12 mars 2020 ;

VU le budget communal ;

VU le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètre GEOSAT en date de mars 2022 indice 4 du 31 mai 2022 portant sur la parcelle cadastrée section I n°139 ;

VU le projet de document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre GEOSAT ;

VU la déclaration préalable n° DP092014 22A0059, en vue de la division de la parcelle cadastrée section I n°139 pour construire, autorisée le 7 juillet 2022 ;

VU la demande d'avis émise par Monsieur le Maire le 22 décembre 2021, en application de l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la désaffectation et le déclassement partiel de l'actuel groupe scolaire de la Faïencerie, en vue de la cession de ce foncier ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet du 16 février 2022 concernant le projet de désaffectation et déclassement partiel de l'actuel groupe scolaire Faïencerie ;

VU la délibération du conseil municipal n°20062022/001 en date du 20 juin 2022, portant approbation du projet de la promesse de vente d'une emprise d'une superficie de l'ordre de 4.851 m² à détacher de la parcelle cadastrée section I n°139 sise 47 avenue du Général Leclerc / 20 rue Jean-Roger Thorelle, au bénéfice de COGEDIM PARIS METROPOLE ou toute société substituée, pour la réalisation d'un programme mixte de logements, parkings et activité, et autorisation donnée à COGEDIM PARIS METROPOLE ou son mandataire de déposer une demande de permis de construire sur cette emprise ;

VU la promesse de vente signée le 12 juillet 2022 ;

VU l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 21 septembre 2022,

CONSIDERANT que le bien de la Ville, cadastré section I n°139, sis 47 avenue du Général Leclerc / 20 rue Jean-Roger Thorelle, d'une contenance cadastrale de 19 327 m², a fait l'objet d'un plan de division établi par le cabinet de géomètre GEOSAT ; que trois lots ont été identifiés, le lot A ,qui continuera d'appartenir à la Ville, les lots B et C, d'une contenance d'environ 4 851m², devant être cédés à COGEDIM PARIS METROPOLE ou toute société substituée ;

CONSIDERANT que le lot B supporte actuellement une crèche en activité contenant un logement occupé au titre d'une convention d'occupation précaire en date du 28 mars 2022, divers bâtiments annexes, ainsi qu'un jardin partagé éphémère mis à disposition de l'association « Bourg-la-Reine en Transition » en vertu d'une convention en date du 19 février 2020 ;

CONSIDERANT que le lot C supporte actuellement une partie de la cour d'une école maternelle ;

CONSIDERANT que, par délibération du conseil municipal du 20 juin 2022, la Ville de Bourg-la-Reine a décidé de la désaffectation, au 31 août 2023, de l'emprise communale, désignée aux lots B et C du plan de division et approuvé le projet de la promesse de vente de cette emprise communale ;

CONSIDERANT que la Ville a ainsi conclu une promesse de vente d'une emprise de 4.851 m² à détacher de la parcelle appartenant à la Commune section I n°139 et figurant sous les lots B et C au plan de division établi par le Cabinet GEOSAT, le 12 juillet 2022, au prix de base de 13.500.000 euros compte tenu du projet de l'acquéreur, au bénéfice de COGEDIM PARIS METROPOLE ou par substitution d'une société dépendant du groupe ALTAREA et contrôlée majoritairement par celui-ci ;

CONSIDERANT que la promesse de vente a été signée sous condition suspensive d'un déclassement de l'emprise de ces lots B et C, conformément aux dispositions de l'article L.3112-4 du CG3P, lequel déclassement peut être réalisé par anticipation conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du CG3P ;

CONSIDERANT que par sa délibération n°20062022/001 en date du 20 juin 2022, le conseil municipal a également décidé de la désaffectation, au 31 août 2023, de l'emprise communale, désignée aux lots B et C du plan de division, supportant actuellement la crèche Leclerc, des petits bâtiments inutilisés le long de la limite parcellaire, une partie de la cour de l'école maternelle de La Faïencerie ainsi qu'un jardin partagé éphémère ;

CONSIDERANT que la crèche sera définitivement fermée à l'été 2023, les effectifs seront redistribués sur les crèches existantes ; que la convention d'occupation relative au logement s'éteindra en mars 2023 ;

CONSIDERANT que les cours des écoles seront réorganisées permettant la libération de la cour de l'école maternelle ; que la convention d'occupation relative au jardin partagé s'éteindra à l'été 2023 ;

CONSIDERANT que l'emprise sera donc entièrement libérée au 31 août 2023 ;

CONSIDERANT qu'en principe, le déclassement d'un bien du domaine public n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public ; que, par dérogation, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel et affecté à un usage public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement ; que cette durée ne peut excéder trois ans ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation doit être établie ;

CONSIDERANT que, en l'espèce, le déclassement anticipé permettra la cession de l'emprise d'une superficie de l'ordre de 4.851 m² à détacher de la parcelle cadastrée section I n°139 sise 47 avenue du Général Leclerc / 20 rue Jean-Roger Thorelle, figurant sous les lots B et C du plan de division établi par le Cabinet GEOSAT ;

CONSIDERANT que ce déclassement anticipé, avant la libération effective des lieux, apparaît, en l'espèce, opportun car il permet de ne pas retarder l'opération projetée en offrant la possibilité de

procéder aux démarches administratives, dont la délivrance des autorisations de construire, , et ainsi de céder, dans des délais contraints, les emprises foncières figurant sous les lots B et C au plan de division établi par le Cabinet GEOSAT, à COGEDIM PARIS METROPOLE ou toute société substituée en vue de la réalisation d'un programme mixte de logements ;

CONSIDERANT que ce déclassement anticipé permettra de gagner plusieurs mois sur le calendrier de cession du foncier au bénéfice de COGEDIM PARIS METROPOLE ou toute société substituée et d'ainsi d'accélérer le versement du prix de cession qui participera au financement de la construction du super équipement dont le programme a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 avril 2022 ;

CONSIDERANT que ce déclassement anticipé permettra d'accélérer la réalisation du programme de logements en financement libre et social et d'ainsi participer à l'effort de production de logements en Ile-de-France et de participer au rattrapage du taux de logement social de la Commune de Bourg-la-Reine ;

CONSIDERANT que la non-réalisation de la désaffectation dans le délai ouvert par l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques entraînerait la résolution de la vente avec restitution de la fraction de l'indemnité forfaitaire, d'un montant de 675.000 €, versée par COGEDIM PARIS METROPOLE dans les 15 jours suivants le dépôt du permis ;

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'il ressort de l'étude d'impact, réalisée par la Ville, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, que les aléas liés au déclassement anticipé des biens en cause apparaissent relativement limités ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE le déclassement par anticipation avec désaffectation différée à trois ans d'une emprise d'une superficie de 4.851 m² à détacher de la parcelle cadastrée section I n°139 sise 47 avenue du Général Leclerc / 20 rue Jean-Roger Thorelle, figurant sous les lots B et C du plan de division établi par le Cabinet GEOSAT, annexé à la présente délibération.

MOBILITE

Rapporteur : Cédric NICOLAS

5. Communication du rapport d'activité 2021 de la société INDIGO, délégataire de la gestion du stationnement sur et hors voirie de la ville de Bourg-la-Reine

Monsieur NICOLAS présente le rapport

Le Code de la Commande Publique impose au délégataire de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à cette disposition, la Société « INDIGO » a envoyé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du stationnement sur et hors voirie, relatif à l'exercice 2021. Ce document est annexé au présent rapport.

En vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le rapport susvisé doit donc être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 septembre 2022.

Le rapport d'activité 2021 a également été examiné lors de la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 15 septembre 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'examiner le rapport du délégataire et d'en prendre acte.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Je commence par répondre à l'interprétation de Monsieur NICOLAS. C'est vrai que ce n'est pas passionnant, mais pour le coup c'est écrit en français, c'est très facile à comprendre. C'est un sujet qu'on a de façon récurrente, ce n'est pas super stratégique sur la Ville. Par rapport au sujet précédent sur lequel on a passé quasiment moins de temps, c'est vrai que ce n'est pas du tout du même ordre.

Après, j'ai une question que je vous ai déjà posée en Commission. A quand la signalisation par INDIGO du nombre de places disponibles en entrée et sortie de ville pour que les gens soient incités à aller se garer dedans ? C'est un sujet très, très ancien.

Après, ma remarque c'est de ne pas se lamenter de la baisse de l'usage de l'automobile en ville, on est ici régulièrement en train de faire la promotion des mobilités douces. Effectivement, il peut y avoir une baisse de l'usage de la voiture et du parking couvert, et je pense que globalement il faut s'en réjouir. Il y a effectivement un report modal et il faut le susciter et s'y adapter plutôt que de s'en désoler.

M. NICOLAS : Concernant la signalétique, je rappelle que ça fait partie du contrat EFFIA, qui doit l'installer dans les prochains mois et faire des déclarations préalables auprès de la Préfecture.

Concernant la baisse de la voiture, effectivement, une baisse de la fréquentation en voirie a des conséquences budgétaires mais c'est peut-être le signe de nouveaux usages dont on peut se féliciter.

Monsieur le Maire : Il s'agit de prendre acte de ce rapport, ça veut dire que vous votez contre, par exemple, si vous estimez ne pas avoir pris acte de la présentation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Cédric NICOLAS, Maire-Adjoint délégué aux Mobilités, à l'innovation du service au public et au numérique,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2022,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 21 septembre 2022,

CONSIDERANT que le délégataire de service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

CONSIDERANT que la Société INDIGO a transmis à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité annuel 2021 dans le cadre de la gestion du stationnement sur et hors voirie,

CONSIDERANT que dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal d'examiner et de prendre acte du rapport transmis par la société INDIGO à la Ville de Bourg-la-Reine,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2021 du délégataire de la gestion du stationnement sur et hors voirie de la Ville de Bourg-la-Reine.

Article 2 : DIT que le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera tenu informé par voie d'affichage apposé en Mairie, pendant au moins un mois.

SECURITE

Rapporteur : Christophe GELARDIN

6. Approbation du protocole relatif au partenariat entre le Parquet de Nanterre et la commune de Bourg-la-Reine

Monsieur GELARDIN présente le rapport

Dans le cadre de la justice de proximité, ce protocole a pour objectif de développer et d'approfondir les relations partenariales entre le Parquet de Nanterre et les maires des communes de son ressort territorial. Il s'agit d'un cadre visant à simplifier le choix de la procédure à mettre en œuvre et harmoniser la lutte contre la délinquance de proximité sur le territoire des Hauts-de-Seine.

Plus particulièrement, ce protocole vise à mettre en œuvre la pratique du traitement accéléré par le délégué du Procureur de la République.

Il est signé pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Il pourra être dénoncé par chacune des parties engagées.

La convention prévoit que lorsque des incivilités susceptibles d'être qualifiées d'outrages à personnes chargées d'une mission de service public voire à personne dépositaires de l'autorité publique sont commises par un auteur identifié et domicilié, la mairie peut choisir d'adresser un signalement au Parquet de Nanterre.

Une messagerie dédiée et sécurisée sera mise en place entre le Parquet et la commune et permettra d'échanger les informations rapidement dans le cadre d'une procédure de signalement.

Ce circuit simplifié évite d'allonger la procédure par le dépôt de plainte au commissariat de police et l'audition de la personne mise en cause par un service d'enquête. Seules les procédures impliquant des personnes domiciliées sur le ressort judiciaire du tribunal judiciaire de Nanterre peuvent faire l'objet d'un traitement accéléré. Le Procureur de la République, en vue d'une réponse judiciaire rapide et pour prévenir le renouvellement des faits, saisira le délégué du Procureur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole relatif au partenariat entre le Parquet de Nanterre et la commune de Bourg-la-Reine ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole ainsi que tout document y afférent.*

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur LETTRON, s'il vous plaît.

M. LETTRON : Sur des sujets comme celui-ci, a priori ça paraît bien, c'est-à-dire que ça va aller vite, ça va se faire, etc. Mais ce qui pose problème, c'est qu'on ait besoin de créer ce genre de système pour les élus parce que le reste ne fonctionne pas. Ce qui serait bien, c'est qu'il y ait la même rapidité pour tous les citoyens. Les élus vont être traités en priorité et puis les autres attendront. Moi, je trouve cela pas très respectueux pour le citoyen lambda.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON, je ne vois pas où il est marqué que c'est uniquement pour les élus. Ce n'est pas du tout cet esprit.

M. GELARDIN : En l'espèce, ce sont les élus et toute personne chargée d'une mission de service public, voire une personne dépositaire de l'autorité publique. Ça veut dire qu'en l'occurrence, quelqu'un qui se ferait agresser par exemple au CCAS pourrait y recourir.

M. LETTRON : Je vous dis qu'être obligé de faire des trucs particuliers sur la justice pour une population particulière, c'est juste pour dire que comme ça ne marche pas pour tout le monde, on va faire des trucs spéciaux pour certains. C'est tout.

Monsieur le Maire : On a la possibilité de faire ça, je pense que ça va dans le bon sens pour tout le monde, c'est pour ça qu'on vous le propose.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 34

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Christophe GELARDIN, Conseiller Municipal, délégué à la Sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 40-2 du Code de Procédure Pénale,

VU l'article L132-3 du Code de la Sécurité Intérieure ,

VU la circulaire relative à la mise en œuvre de la justice de proximité (N° NOR : JUST2034764C),

VU le protocole relatif au partenariat entre le Parquet de Nanterre et la Commune de Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique, Innovation, Sécurité, en date du 21 septembre 2022,

CONSIDERANT que le protocole relatif au partenariat entre le Parquet de Nanterre et la Commune de Bourg-la-Reine a pour objectif de développer et d'approfondir les relations partenariales entre le Parquet de Nanterre et la Ville de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que ce protocole vise notamment à mettre en œuvre la pratique du traitement accéléré par le délégué du Procureur de la République. Il est signé pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Il pourra être dénoncé par chacune des parties engagées,

CONSIDERANT que le protocole prévoit que lorsque des incivilités susceptibles d'être qualifiées d'outrages à personnes chargées d'une mission de service public voire à personne dépositaires de l'autorité publique sont commises par un auteur identifié et domicilié, la mairie peut choisir d'adresser un signalement au Parquet de Nanterre,

CONSIDERANT que ce circuit simplifié évite d'allonger la procédure par le dépôt de plainte au commissariat de police et l'audition de la personne mise en cause par un service d'enquête,

CONSIDERANT que seules les procédures impliquant des personnes domiciliées sur le ressort judiciaire du tribunal judiciaire de Nanterre peuvent faire l'objet d'un traitement accéléré,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le protocole relatif au partenariat entre le parquet de Nanterre et la Commune de Bourg-la-Reine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole ainsi que tout document y afférent.

EDUCATION

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

7. Approbation de la fixation du taux des bourses communales d'études pour l'année scolaire 2022/2023

Madame LANGLAIS présente le rapport

Chaque année, la Ville de Bourg-la-Reine attribue une bourse communale d'études aux jeunes réginaburgiens âgés au plus de 16 ans (âge atteint pendant l'année scolaire en cours) et scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé.

Il convient de fixer le montant de la part unitaire de la bourse et les conditions de ressources financières de son octroi pour l'année scolaire 2022/2023.

Seules les familles justifiant d'un quotient familial compris dans les quatre tranches de quotients familiaux définies ci-dessous, peuvent prétendre à l'attribution de la bourse.

Selon le quotient familial, le montant de la bourse annuelle allouée à chaque bénéficiaire représente soit 3, 2, 1 ou 0,5 fois la valeur unitaire de la part financière fixée par le Conseil Municipal. Il est à cet égard proposé de fixer la part unitaire de la bourse à la somme de 200 euros.

La Ville poursuit donc sa politique sociale en faveur des familles les plus modestes en allouant les

montants suivants :

| Quotients familiaux | | Nombre de parts accordé par bénéficiaire | Soit par bénéficiaire un montant alloué de |
|---------------------|-------------------|--|--|
| A | Inférieur à 244 € | 3 | 600 € |
| B | De 244 € à 346 € | 2 | 400 € |
| C | De 347 € à 449 € | 1 | 200 € |
| D | De 450 € à 552 € | 0,5 | 100 € |

Afin de simplifier les démarches administratives des familles, il a été décidé de centraliser au Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, à partir de cette année, l'ensemble des aides aux familles. Les dossiers de demande de bourse seront donc à retirer et à retourner auprès du CCAS. Le calcul du quotient familial permettant d'attribuer cette aide sera en revanche toujours réalisé par le service Enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de fixation précitées du taux des bourses communales d'études pour l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Monsieur DEL et Madame MAURICE.

M. DEL : Une remarque quasiment technique. Vous venez de nous dire que les taux et les montants se reconduisent par rapport à l'année précédente, tant pour les bourses que pour les quotients familiaux. Je pense que c'est oublier un petit peu que l'inflation en 2022 va être à 4,5 %, et en 2023 peut-être supérieure. Donc il faudrait peut-être à minima y apporter ce glissement-là.

MME MAURICE : J'avais une remarque également sur les montants qui me semblent assez faibles vu le prix ne serait-ce que des fournitures, vêtements. L'école n'est pas gratuite en réalité. Ma question portait, avant que Madame LANGLAIS ne le précise, sur l'historique, pour avoir une évolution du nombre de dossiers ou de familles concernées, et le montant global. Je trouve qu'un montant global qui est inférieur à 50 000 €, certes il faut faire très attention à nos dépenses, mais ce n'est pas énorme pour une cause et un enjeu aussi fort que le fait de pouvoir s'intégrer à l'école, d'y aller bien équipé et au moins sans ce handicap social.

MME LANGLAIS : Ce n'est pas inférieur à 50 000 € puisque je vous ai dit que l'aide du CCAS en 2021, c'est 43 420, plus l'aide du service Enfance, 18 000 €. On a fait un rapprochement entre les familles éligibles du CCAS et du service Enfance, on retrouve quasiment les mêmes familles. Donc ils ont des aides cumulables ; ce sont 18 000 € plus d'autres aides par le CCAS.

Monsieur le Maire : J'ajoute aussi que ces montants s'ajoutent à ce que donnent les autres organismes, l'État et les autres collectivités territoriales.

M. DEL (hors micro) : Je n'ai pas de réponse à ce que j'ai dit, l'inflation est à 4,5 % cette année, certainement plus en 2023...

Monsieur le Maire : Les quotients n'ont pas bougé, aussi on ne les a pas actualisés.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 34

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (M. DEL)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire- Adjointe déléguée à l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 1971 portant création des Bourses Communales au bénéfice des élèves du Collège d'Enseignement secondaire domiciliés à Bourg-la-Reine,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 1977 portant extension de cet avantage aux enfants domiciliés à Bourg-la-Reine fréquentant un établissement spécialisé d'une commune voisine dans la mesure où un établissement de même nature ne fonctionne pas sur la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 1984 étendant le bénéfice des Bourses Communales aux enfants de la commune fréquentant des établissements privés de même catégorie,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 approuvant la fixation du taux des Bourses Communales d'études au titre de l'année scolaire 2021/2022,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le taux des bourses communales d'études allouées aux familles pour l'année scolaire 2022/2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DIT que pour l'année scolaire 2022/2023, le montant de la part unitaire de la Bourse Communale d'Études allouée aux élèves, jusqu'à l'âge de 16 ans (âge atteint pendant l'année scolaire 2022-2023 en cours), scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire, public ou privé, et résidant sur la commune de Bourg-la-Reine, est fixé à la somme de 200 euros.

Article 2 : PRECISE que le bénéfice de ces bourses est accordé aux seules familles justifiant d'un quotient familial compris dans les quatre tranches de quotients familiaux définies ci-après. En fonction du quotient familial, le montant de la part unitaire de la bourse allouée à chaque collégien sera multiplié par 3, 2, 1 ou 0,5 fois, selon la grille ci-dessous :

| <u>Quotient familial</u> | <u>Coefficient appliqué</u> |
|--------------------------|-----------------------------|
| inférieur à 244 € | 3 |
| De plus de 244 € à 346 € | 2 |
| De plus de 347 € à 449 € | 1 |
| De plus de 450 € à 552 € | 0,5 |

Article 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

8. Approbation des conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales concernant les prestations de service « accueils de loisirs extrascolaires : bonus territoire CTG », « accueils de loisirs périscolaires : plan mercredi et bonus territoire CTG », « pilotage du projet de territoire » et « formations au BAF/BAFD et séjours vacances » pour la période 2022-2026

Madame LANGLAIS présente le rapport

Les conventions conclues entre la CAF et la Ville pour le financement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ont pris fin le 31 décembre 2021. Il convient donc de les renouveler pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, soit pour une durée de 5 ans.

La CAF a également transmis à la Ville deux nouvelles conventions : une convention relative au financement des formations BAF/BAFD et aux départs en séjours d'été ainsi qu'une convention concernant le pilotage du projet de territoire CTG.

Les quatre nouvelles conventions d'objectifs et de financement ont pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et notamment les conditions de versement des subventions pour la prestation de service « accueils de loisirs extrascolaires », la prestation de service « accueils de loisirs périscolaires », le soutien aux formations BAF/BAFD et aux départs en séjours d'été ainsi que le pilotage du projet de territoire CTG.

Ces conventions, d'une durée de 5 ans, définissent l'objet, les modalités de calcul des subventions, les versements, le suivi des engagements, l'évaluation des actions ainsi que leur durée. Elles déterminent :

- les modalités d'organisation et le financement des accueils de loisirs qui se déroulent durant l'accueil

du matin, du soir et du mercredi (temps périscolaire) et les vacances scolaires (temps extrascolaire)
- le soutien aux formations BAFA/BAFD et aux départs en séjour d'été
- le soutien au pilotage du projet de territoire CTG.

Les conventions ouvrent droit à un accompagnement financier de la part de la CAF qui subventionne l'accueil des enfants au cours des prestations citées ci-dessus à hauteur d'environ 260 000 € par an. Ces subventions sont conditionnées par l'établissement d'une facturation qui doit être modulée en fonction des revenus des familles.

En complément, la CAF des Hauts-de-Seine attribue à partir de cette année un bonus « territoire CTG » et un « bonus plan mercredi » aux collectivités engagées auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Ces bonus permettent à la Ville d'obtenir un financement complémentaire pour la mise en place d'activités éducatives de qualité dans le cadre des accueils de loisirs. Ces subventions visent à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces conventions ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut la Maire-Adjointe déléguée à l'Education à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Des questions ? Madame MAURICE, Madame BROUTIN, Monsieur BONAZZI.

MME MAURICE : Une remarque sur une partie qui se trouve page 6 et qui parle de l'offre éducative. Si on pouvait éviter les termes d'offre, de demande et tout ce qui est commercial et nous ramène à des temps où les gens étaient plutôt exploités qu'éduqués, ça serait bien. On comprend l'idée, mais l'offre éducative, ça me dérange, ça fait vraiment commerce.

MME LANGLAIS : C'est un document qui a été rédigé par la CAF.

MME BROUTIN : Vous présentez plusieurs projets de convention avec la CAF, qui portent notamment sur les accueils en centres de loisirs, les activités périscolaires, etc. Moi, ce qui me pose problème, ce n'est pas évidemment l'augmentation des moyens pour ces activités via des contributions de la CAF, c'est le fait qu'une fois de plus, on n'a jamais d'évaluation des conventions antérieures. Il est indiqué toute une série d'objectifs généraux du type : ça améliorera la qualité, il y aura plus de continuité, ça va augmenter la complémentarité. Mais en termes de contenu, mis à part ce que vient de préciser Madame LANGLAIS sur les séjours de vacances, il y a très peu de choses. Est-ce que vous pourriez nous apporter des précisions ? Et notamment, moi je souhaiterais, mais c'est assez général sur les conventions, qu'il y ait une évaluation systématique de ce qu'il manque, de ce qui peut être amélioré, avant de signer une nouvelle convention, qu'on en dispose au moment du vote. Et puis qu'on n'ait pas seulement des objectifs très généraux, mais des idées sur les contenus qui vont pouvoir être mis en place et améliorer la situation.

M. BONAZZI : Ma question, c'est : quelle est la question ? C'est ça ma question. Parce qu'on nous présente des choses, Madame LANGLAIS l'a résumé, avec de l'argent. On comprend que si on reçoit de l'argent, c'est difficile d'être contre. Mais est-ce qu'il y a une négociation ? Est-ce qu'on peut faire mieux ? Est-ce qu'il y a des voies à choisir ? Ou finalement, on nous présente ça, c'est rédigé par la CAF, c'est de l'argent en plus, et après effectivement, il y a plein de bonnes intentions et les bonnes intentions, tout le monde est pour. Mais je ne comprends pas de quoi on est censé débattre, à part de comprendre ce qu'on va signer, tout en nous disant que ce n'est pas complètement fini.

MME LANGLAIS : Pour faire un bilan de l'évaluation des précédentes conventions de la CAF, nous, Ville de Bourg-la-Reine, au vu des moyens financiers qui nous sont alloués, que fait-on pour les enfants ? Depuis un certain nombre d'années, on a commencé avec les NAP, on essaie de renforcer le lien entre le temps scolaire, les enseignants et le temps périscolaire. Et j'ai dit encore en commission, on a institué depuis un certain nombre d'années des réunions avec les fédérations de parents d'élèves et les responsables périscolaires, qui nous font remonter les anomalies, dysfonctionnements ou souhaits, vœux qu'ils souhaiteraient qu'on mette en place, et on répond à leurs demandes. Côté CAF, c'est plutôt du formalisme. On a des moyens qui nous sont alloués mais c'est à nous de mettre en œuvre ces moyens au bénéfice des enfants. Et on essaie de faire au mieux.

MME BROUTIN (hors micro) : Ça serait intéressant d'avoir la synthèse de ces évaluations.

MME LANGLAIS : C'est un dialogue qu'on a depuis des années avec les fédérations de parents ; ce sont les représentants des familles de la Ville qui siègent et c'est avec eux que je dialogue. Il n'y a pas de comptes-rendus, c'est un dialogue ouvert, on prend des notes, on agit, on se téléphone.

Monsieur le Maire : Je peux ajouter que ce qui est fait au niveau périscolaire est vraiment approuvé par les parents d'élèves. On est félicité pour cela. On me dit même que c'est un critère pour venir habiter Bourg-la-Reine. Donc je pense que tous ces choix sont faits avec beaucoup de précision.

MME BROUTIN : Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas la parole, Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : Non mais je la demande parce que je ne voudrais pas que soient interprétées des choses...

Monsieur le Maire : Non mais on a compris. On a compris.

MME BROUTIN : Il ne me semble pas vu votre réponse.

Monsieur le Maire : Merci. Je vous propose d'approuver ces conventions. Qui est contre ?

MME BROUTIN : Franchement, je ne comprends pas votre réaction.

Monsieur le Maire : Il y a un minimum de règles à respecter.

M. DEL (*hors micro*) : Ce n'est pas pareil, c'est faire taire les gens. Ce n'est pas faire respecter les règles.

Monsieur le Maire : Ce n'est absolument pas vrai. Si vous continuez, j'interromps la séance.

M. DEL (*hors micro*) : Alors interrompez-là ! Chiche ! Allez, on l'interrompt ! C'est vous qui serez ennuyé, pas moi.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

VU la délibération de la Ville en date du 28 mars 2018 approuvant les conventions d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocation Familiale pour la prestation de service « accueils de loisirs extrascolaires et rythmes éducatifs » et la prestation de service « accueils de loisirs Périscolaires »,

VU les projets de conventions d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 14 septembre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement le développement et le fonctionnement :

- des accueils de loisirs extrascolaires (vacances scolaires),
- des accueils de loisirs périscolaires (accueil du matin, du soir et du mercredi)

ainsi que :

- le soutien formations au BAFA et BAFA et aux départs en séjours d'été
- le pilotage du projet de territoire CTG,

CONSIDERANT que les précédentes conventions de financement entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine sont arrivées à échéance et qu'il convient dès lors de les renouveler pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, soit pour une durée de 5 ans,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales a proposé que quatre nouvelles conventions d'objectifs et de financement soient réalisées (une convention pour : les accueils de loisirs extrascolaires, les accueils de loisirs périscolaires, le pilotage du projet de territoire CTG ainsi que pour le soutien aux formations BAFA/BAFD et les départs en séjours d'été),

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine s'engage au versement d'une subvention de prestation de service, contribuant ainsi au fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la ville de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine s'engage au versement d'une subvention concernant le soutien aux formations BAFA/BAFD, aux départs en séjours d'été et au pilotage du projet de territoire CTG,

CONSIDERANT que les conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocation Familiale des Hauts-de-Seine définissent les engagements réciproques de chacune des parties et notamment les conditions de versement des subventions à la Ville de Bourg-la-Reine,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement à passer entre la ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales pour les prestations de service « accueils de loisirs extrascolaires » et « accueils de loisirs périscolaires » intégrant la bonification « Plan mercredi » et le bonus « territoire CTG », la subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD et aux départs en séjours d'été ainsi que l'aide au pilotage du projet de territoire.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut la Maire-Adjointe déléguée à l'Education à signer les conventions susvisées ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE la recette correspondante au budget communal.

M. DEL : (hors micro)

Monsieur le Maire : Attention, je peux vous exclure dans ces cas-là.

M. DEL (hors micro) : ... La prochaine fois vous allez pouvoir. Pas aujourd'hui ! Attendez un peu ! C'est quoi ce cinéma ? Vous n'êtes qu'un pitre !

Monsieur le Maire : Vous m'insultez, je suspends la séance pendant 10 minutes. On n'a jamais vu ça, quelqu'un qui insulte les gens.

Monsieur le Maire annonce la suspension de séance.

Monsieur le Maire annonce la reprise de séance.

9. Approbation de la convention à signer entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, le préfet des Hauts-de-Seine et la ville de Bourg-la-Reine concernant le renouvellement du Projet Educatif Territorial et le « plan mercredi »

Madame LANGLAIS présente le rapport

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) a pour objectif de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, tout en organisant dans le respect des compétences de chacun la complémentarité des temps éducatifs. Il contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités et favorise le développement personnel de l'enfant et son implication dans la vie en collectivité.

Dans le cadre du renouvellement du PEDT, des activités ludo-éducatives sont proposées durant les temps périscolaires et notamment dans le cadre du « Plan mercredi » mis en place par le gouvernement depuis 2018.

Une convention conclue entre la Ville, l'État, représenté par le Préfet, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, a pour objet de déterminer les modalités d'organisation ainsi que la complémentarité des activités périscolaires mises en place dans le cadre du PEDT et du plan mercredi pour les enfants des écoles publiques de la Ville.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, à travers une coopération renforcée entre les acteurs
- Renforcer la communication avec les parents et favoriser les échanges avec les autres acteurs de l'éducation
- Favoriser l'accès à l'offre éducative, à la culture et aux loisirs pour tous
- Conforter une offre éducative respectant les rythmes de l'enfant
- Poursuivre la pratique d'activités éducatives permettant le développement de nouvelles compétences et la responsabilisation des enfants
- Développer l'apprentissage à la vie citoyenne et éduquer à la préservation de l'environnement
- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires avec les temps scolaire et extrascolaire
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale dans le cadre du plan mercredi (spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Cette convention ouvre droit à un accompagnement financier spécifique de la Caisse d'Allocations Familiales. Celui-ci est estimé à environ 35 000 € par an (en complément de la prestation de service habituelle).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, la Maire-Adjointe déléguée à l'Éducation à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Des questions sur ce point ? Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : Monsieur le Maire, je reprends la parole parce que je n'ai pas du tout, du tout apprécié la façon dont vous m'avez répondu. On demande à connaître, avant de signer une convention, les évaluations d'un système antérieur. Ça me paraît légitime. Par ailleurs, je demandais des précisions quant à ce qu'on pourrait faire de cet argent supplémentaire en termes d'améliorations concrètes. Il me semble que c'est normal. Je sais qu'il y a des réunions avec les fédérations de parents d'élèves, qu'il y a des dialogues etc., mais il est normal que les élus sachent s'il y a de l'argent supplémentaire, vers quel type d'améliorations on pense que ça doit être utilisé, et notamment, Madame LANGLAIS vient d'indiquer que ça pouvait être pour soutenir un peu plus des jeunes en situation de handicap. Ce genre de réponses, elles sont intéressantes, elles concernent tous les élus. Je ne comprends pas que vous réagissiez de façon aussi virulente en disant que tout le monde est content de ce qu'il se passe à Bourg-la-Reine et tout le monde veut venir à Bourg-la-Reine, ce n'est pas la question. Ce n'est pas la question que je posais. Je demande des précisions, je demande des évaluations. Et en tant qu'élue, c'est normal.

Monsieur le Maire : C'est pour ça que nous faisons des commissions, pour justement débattre du détail, et le Conseil Municipal fait ensuite la synthèse. Donc il n'y a pas de questions particulières.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe, déléguée à l'Education,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20;
VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,
VU le projet de convention de renouvellement du Projet EDucatif Territorial ainsi que son annexe relative au plan mercredi d'une durée de 3 ans ouvrant droit à un accompagnement financier spécifique de la CAF (en complément des prestations de service habituelles),
VU le Budget Communal,
VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite Enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 14 septembre 2022,
CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales et l'Education Nationale contribuent à la mise en œuvre du Projet EDucatif Territorial,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de mettre en œuvre un Projet EDucatif Territorial afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, tout en organisant dans le respect des compétences de chacun la complémentarité des temps éducatifs,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un Projet EDucatif Territorial entre la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, le préfet des Hauts-de-Seine, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Bourg-la-Reine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, la Maire-Adjointe déléguée à l'Education à signer la convention susvisée ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE les recettes correspondantes au Budget Communal.

SPORTS

Rapporteur : Henry-Pierre MELONE

10. Approbation des tarifs et du règlement d'utilisation de la patinoire éphémère

Monsieur MELONE présente le rapport

Lors des dernières fêtes de fin d'année, la place Condorcet a été aménagée afin de proposer des animations, ainsi qu'un marché de Noël aux Réginauburgiens. Durant deux semaines, ce sont près de 7500 personnes qui ont fréquenté le marché et plus de 2200 personnes qui ont pu s'initier aux joies de la glisse sur une patinoire éphémère de plus de 170m2.

Au vu du succès rencontré par cette première édition du programme « Evasion sport d'hiver », la ville souhaite reconduire cet événement pour la période allant du 17 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023.

Un règlement d'utilisation de la patinoire éphémère, annexé au présent rapport, définit les conditions générales d'achat des billets, les mesures de sécurité, les modalités d'utilisation ainsi que les obligations à respecter pour le bon fonctionnement de la patinoire. Des modifications y ont été apportées pour cette édition 2022, afin de rendre l'animation plus accessible et ainsi permettre à davantage de monde de bénéficier de ces festivités.

Il s'agit notamment :

- d'offrir la possibilité aux utilisateurs d'acheter les billets sur place (avec un paiement uniquement en Carte Bleue), en plus des réservations en ligne ;

- de faire bénéficier l'ensemble des utilisateurs (quel que soit leur âge) du tarif réduit pendant les heures « creuses », à savoir les créneaux qui débutent à 13 heures, 14 heures et 15 heures.

Malgré la tendance inflationniste actuelle, la ville propose, en outre, de maintenir les tarifs mis en place l'année dernière, à savoir :

- un tarif plein de 8 euros pour les personnes de plus de 12 ans

- un tarif réduit de 5 euros pour les enfants de 12 ans et moins

Comme l'an dernier, les centres de loisirs pourront accéder gratuitement à la patinoire sur des créneaux dédiés. Par ailleurs, la capacité d'accueil maximale passe de 36 à 40 patineurs simultanément.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ainsi que le règlement d'utilisation de la patinoire.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur BONAZZI et Monsieur LETTRON.

M. BONAZZI : Vous avez évoqué l'espoir qu'il y ait plus de monde et que les tarifs soient un peu différents. Est-ce que votre espoir ou votre projet c'est que ça coûte globalement moins cher à la Ville ou que ça coûte un peu plus cher parce qu'elle est plus grande, parce qu'on paye sur place, parce qu'il y a un peu plus de services, mais que ça anime mieux la Ville ?

M. LETTRON : Je suis assez d'accord avec ce projet. Juste dire à Monsieur MELONE qu'effectivement, il n'y aura pas d'énergie pour faire de la glace, mais les éclairages, la musique, il y a quand même une consommation d'énergie, qui moi ne me gêne pas. Par les temps qui courent, on met au pilori des gens pour bien moins que ça en ce moment dans la presse. Aussi, ne disons pas que c'est zéro, il y en aura, mais ce n'est pas grave. Le bonheur des habitants et la joie de vivre au moment des fêtes, ça vaut bien quelques kilowattheures.

M. MELONE : Monsieur BONAZZI, effectivement, l'idée est d'essayer de maximiser un peu les recettes. Il y a une partie de coûts fixes, et passer d'une patinoire de 36 patineurs à 40, ça ne coûte pas tellement plus cher. Par contre, on peut espérer un gain un peu plus important. L'idée, c'est bien de faire en sorte que cette patinoire puisse profiter à plus de monde. Après, je l'ai dit en Commission, la patinoire coûte 40 000 € au total. Elle se décompose en 20 000 € d'installation et 20 000 € de fonctionnement. S'agissant des recettes directes liées à la billetterie, elles s'élèvent à environ 15 000 € et on espère les augmenter légèrement justement en augmentant la fréquentation de la patinoire. S'agissant des coûts de fonctionnement, on espère les diminuer légèrement parce que l'année dernière, il y avait un contexte Covid qui a fait qu'on a dû mettre plus de personnel pour filtrer les entrées et faire respecter les pass sanitaires.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 34

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre Mélone, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite Enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 14 septembre 2022,

CONSIDERANT que la commune souhaite installer sur la Place Condorcet une patinoire du 17 Décembre 2022 au 1^{er} Janvier 2023,

CONSIDERANT que le Règlement d'utilisation de la patinoire éphémère a pour objet de définir les conditions générales d'achat des billets, les mesures de sécurité, les modalités d'utilisation ainsi que les obligations à respecter pour le bon fonctionnement la patinoire,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer des tarifs pour les entrées à la patinoire,

Après en avoir délibéré,

Article1 : **APPROUVE** les termes du Règlement d'utilisation de la patinoire éphémère annexé à la présente délibération.

Article 2 : FIXE un tarif plein de 8 euros pour les personnes de plus de 12 ans et un tarif réduit de 5 euros pour les enfants de 12 ans et moins, ainsi que pour toutes personnes réservant des créneaux aux horaires suivants : 13H, 14H et 15H.

Article 3 : IMPUTE les recettes correspondantes au budget communal.

FINANCES

Rapporteurs : Joseph EL GHARIB / Patrick DONATH

11. Approbation de la modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le Conseil Municipal a délibéré le 13 avril dernier sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14.

L'excédent issu des sections de fonctionnement de 1 296 859,76 € et d'investissement de 125 144,49 € a été affecté en totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » permettant ainsi de financer le besoin de la section d'investissement qui s'élève à 1 238 703,91 €.

Dans le cadre de l'attestation de fiabilité des comptes, le Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontenay-aux-Roses nous a informé le 9 mai 2022 de l'existence d'un excédent supplémentaire de fonctionnement de 2 488,90 €, à prendre en compte dans l'affectation du résultat de l'exercice 2021 et nous propose une ventilation du résultat de la manière suivante :

*- L'affectation de la somme de 125 144,49 € en R001 (résultat reporté d'investissement),
- L'affectation de la somme de 1 299 348,66 € en 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé),
Après prise en compte de cet excédent, le Compte Administratif 2021 de la ville de Bourg-la-Reine présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 1 299 348,66 € au lieu de 1 296 859,76€ et d'investissement de 125 144,49 €.*

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1 238 703,91 € en 2021.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1. à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;*
- 2. à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;*
- 3. et pour le solde : soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en réserve d'investissement.*

Aussi, afin de répondre à la demande du SGC de Fontenay-aux-Roses, il est demandé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 au R001 pour 125 144,49 € (résultat reporté d'investissement) et au 1068 pour 1 299 348,66 € (excédent de fonctionnement capitalisé).

Monsieur le Maire, à défaut de questions, propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 34

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. LETTRON)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget de la Ville,

VU le budget primitif de l'exercice 2022 qui reprend les résultats de l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a délibéré le 13 avril dernier sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'attestation de fiabilité des comptes, le Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontenay-aux-Roses a informé la Ville le 9 mai 2022 de l'existence d'un excédent supplémentaire de fonctionnement de 2 488,90€, à prendre en compte dans l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2021 au budget communal a donné lieu à un excédent de 1 299 348,66 € en section de fonctionnement et 125 144,49 € en section d'investissement,

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE la reprise au budget primitif 2022 des résultats de l'exercice 2021 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Article 2 : DÉCIDE d'affecter l'excédent 2021 de la section de fonctionnement de 1 299 348,66 € et d'investissement de 125 144,49 € au R001 pour 125 144,49 € (résultat reporté d'investissement) et au 1068 pour 1 299 348,66 € (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de financer les besoins d'investissement de la Ville.

12. Approbation d'une décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2022

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif 2022 porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 365 000 €*
- 2) Des opérations de régularisation comptable qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de -43 152,70 €.*

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 365 000 € (Chapitres 011, 67)

- 100 000 € sur le chapitre 011, permettant de faire face à l'augmentation de 34% des tarifs de l'électricité et du gaz.

Le besoin estimatif sur ce poste s'élève à 200 000 €. La Ville a fait le choix d'augmenter le budget consacré aux dépenses d'énergie de 100 000 € et de réaliser des économies à hauteur de 100 000 € en s'inscrivant dans une démarche de sobriété énergétique, et ce à travers la mise en place d'actions de sensibilisation qui permettront, à terme, de diminuer la consommation d'énergie en agissant sur les comportements.

- 265 000 € sur le chapitre 014, dont 150 153 € de reversement au STIF/RIF, des produits des amendes de police relatifs à la circulation, 71 000 € pour la rémunérations du délégataire EFFIA suite à l'augmentation des recettes de stationnement de la Ville, 31 690 € au titre des dégrèvements de fiscalité prononcés par les services fiscaux, 7 181 € de reversement de taxes au profit du Département, de la Région et de la Métropole du Grand Paris suite à l'augmentation des recettes de taxes de séjour et 4 976 € de reversement au titre du fonds de péréquation.

A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 365 000 € (Chapitres 70, 73, 75, 77)

- 100 000 € de recettes supplémentaires sur le chapitre 70, suite à la conclusion d'une convention entre la Ville et la RATP portant sur l'exploitation de la gare routière et permettant à la Ville de percevoir, annuellement, des recettes de touchers de quai.
- 40 000 € de recettes supplémentaires sur le chapitre 73, dont 29 000€ au titre de la taxe foncière

et 11 000 € au titre de la taxe de séjour.

- 125 000 € de recettes supplémentaires sur le chapitre 75, suite à la conclusion d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec EFFIA.
- 100 000 € de recettes exceptionnelles sur le chapitre 77, suite à des opérations de régularisation comptable.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1a) LES REGULARISATIONS DE DEPENSES : - 43 152,70 € (Chapitres 10, 20, 23)

- Régularisations comptables qui font suite à la reventilation du résultat d'exécution 2021 demandée par le Service de Gestion Comptable pour un montant de - 43 152,70

B1b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : - 43 152,70 € (Chapitres 001, 10 et 13)

- Régularisations comptables qui font suite à la reventilation du résultat d'exécution 2021 demandée par le Service de Gestion Comptable pour un montant de - 43 152,70

La section d'investissement est équilibrée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2022 de la Ville conformément à la balance annexée.

Monsieur le Maire : Des questions ? Madame CŒUR-JOLY, Monsieur LETTRON, Madame MAURICE et Monsieur BONAZZI.

MME CŒUR-JOLY : Sur les 100 000 € de recette suite à la convention avec la RATP, liée aux touchés de quai et au fait que nous soyons gare routière, je pense que les résidents des immeubles voisins vont être très contents d'apprendre que toutes les nuisances qu'ils subissent ou des nuisances plus largement pour la population, rapportent 100 000 € à la Ville. Je voulais savoir si vous pensiez voir une amélioration sur la gare routière. Est-ce vous continuez à discuter de ce point de vue-là avec la RATP ?

Concernant l'énergie, dans un contexte inflationniste appelé à durer, seul le retour à un tarif réglementé de vente pourra apporter quelque chose. Pour l'instant, le bouclier fiscal ne s'applique qu'aux collectivités employant moins de 10 personnes. Je pense qu'il faudra prévoir pour les années suivantes. Quelles sont vos prévisions si rien n'est fait ?

M. LETTRON : Je voulais intervenir sur les 100 000 € par rapport à l'augmentation des tarifs. J'avais demandé plusieurs fois à avoir les prix du gaz et les prix de l'électricité qu'on avait avec les groupements d'achat. Et l'année dernière, vous m'avez répondu « ne vous inquiétez pas, ça ne bougera pas, on a des certitudes » etc. Là, vous nous annoncez 34 %. Je ne sais pas comment vous les avez trouvés, j'aimerais avoir les éléments qui vous permettent de dire 34 %. Parce que quand je regarde les prix, que ce soit les prix à 1 an, les prix à 2 ans, tant en électricité qu'en gaz, ce n'est pas 34 % l'augmentation. C'est de 1 à 10. Aujourd'hui, on est à 500 € du mégawattheure alors que l'année dernière, on était à 50 €. Vous nous aviez dit qu'en faisant les groupements d'achat, on allait voir ce qu'on allait voir et qu'on allait s'en sortir mieux que tout le monde. Ce n'est pas vrai. En même temps, vous avez tous voté pour l'Union Européenne, et les augmentations de prix ne sont pas dues à la guerre en Ukraine, contrairement à ce que les médias officiels racontent, parce que les prix du gaz et les prix de l'électricité ont flambé bien avant la guerre. Il y a des graphiques qui peuvent le démontrer. Et tous ceux qui disent le contraire sont des manipulateurs. Deux mois avant, les prix avaient déjà monté. Donc calculer le prix de l'électricité sur le prix du gaz, qui est en général l'énergie de la dernière centrale qu'on a allumée pour répondre à la pointe, est une erreur historique. En France, une centrale nucléaire notamment, ou un barrage quand il produit un mégawattheure, ne coûte pas plus cher en 2022 et ne coûtera pas plus cher en 2023 qu'en 2021. Donc on ne subit pas des choses naturelles comme la grêle, le froid ou la nuit, ce sont des choix politiques. Et une partie

d'entre vous a fait ces choix. Et ce qu'on va payer aujourd'hui, c'est cela. Et maintenant, quand vous dites qu'on va mettre 100 000 €, je voudrais bien savoir comment vous pouvez être sûr que ce sera suffisant. Je maintiens que 100 000 €, à moins qu'on ait des certitudes sur les prix jusqu'à la fin de l'année avec les groupements d'achat, et à ce moment-là il faudrait nous donner les éléments de preuve, ça serait intéressant, 100 000 € ne sera pas suffisant. L'électricité est multipliée par 10, le gaz est à peu près dans les mêmes proportions puisqu'il est passé de 13 € du mégawattheure à plus de 200 ces derniers jours. On est dans une situation où 100 000 €, et là je reviens sur la base même, je pense que ça ne sera pas suffisant. Et il n'y a aucune raison économique, politique, stratégique qui fasse que le prix va baisser. Vous avez vu que l'explosion du Nord Stream 1 et du Nord Stream 2 va jouer aussi sur le prix du gaz, et donc sur le prix de l'électricité puisque la Commission Européenne a indexé le prix de l'électricité non pas sur son prix de revient mais sur le prix du gaz. C'est une aberration politique due à la technocratie de la Commission Européenne.

MME MAURICE : Je vais plutôt questionner la partie économie. Je note que sur les 200 000 jugés nécessaires, si j'ai bien compris, on a économisé 100 000. J'ai du mal à comprendre comment on va faire ça d'un coup de baguette magique. J'ai entendu, dans ce que disait Monsieur EL GHARIB, qu'il y avait un plan qui était en cours de construction, ce qui me semble extrêmement tard pour obtenir des effets à court terme ou moyen terme. Et je voulais demander, néanmoins, même si honnêtement j'ai de gros, gros, doutes, tout ce qu'on fait comme ça un peu tard, peut-être plus tard dans les générations qui viennent, mais nous on n'en verra pas les effets, sur quoi ça va porter si vous êtes en cours de construction ? Est-ce qu'on va compter sur les petits gestes du quotidien des individus ou est-ce qu'on va avoir quelque chose de beaucoup plus construit et important sur l'isolation, les choix énergétiques quand on change une chaudière ou quand on a des leviers d'action ? Et auquel cas, encore une fois, à court terme, ça me semble complexe. On peut quand même noter qu'il y a des choses aujourd'hui qui sont reconnues. À l'époque, on disait que les écolos étaient des joyeux hurluberlus en Ardèche. Parmi les choses reconnues, il y a, que ce soit pour le chaud ou pour le froid, l'isolation bien sûr, mais aussi tout ce qui est choix en termes de végétalisation pour la chaleur, de ne pas bétonner. On a un peu débétonné mais on a tellement bétonné par ailleurs qu'à mon avis, le bilan est nul. Donc c'est vraiment un plan beaucoup plus global. Je parle volontairement non pas seulement d'avoir chaud, mais aussi de ne pas avoir trop chaud. Qu'est-ce qu'on fait globalement et de manière très radicale, parce qu'on devrait faire très vite quelque chose de très radical. Mais j'ai peur de vous perdre, je réduis un petit peu mon focus et je reviens à ces 100 000, comment on va avoir 100 000 ? J'ai bien entendu que c'était en cours, mais si vous avez quelques indications. Merci beaucoup.

M. BONAZZI : Pour ne pas être trop répétitif, évidemment je souscris à ce qui vient d'être dit. Le seul mot qui est employé dans le paragraphe, c'est la sobriété. Il faudrait qu'on sépare deux choses. La sobriété, ça consiste à consommer moins parce qu'on décide que finalement on peut vivre à 19, ça, c'est le discours du Premier Ministre, et que finalement 20 ou plus, ce n'était pas nécessaire. Ça, c'est la sobriété. Il y a une autre chose qui est l'efficacité énergétique. Je trouve qu'on devrait les séparer. C'est ce que vous avez fait en isolant à Normandie, on consomme moins d'énergie pour avoir le même résultat. Ça, c'est l'efficacité énergétique, et l'autre c'est la sobriété. Et ce n'est pas distingué. Or, ce sont quand même des notions, ça fait effectivement 50 ans que les écologistes disent ça. Là, au son du canon, tout d'un coup, le Gouvernement se réveille, les mairies se réveillent, tout le monde se réveille, ceux qui avaient considéré avant que c'était des affaires qui n'étaient pas très intéressantes. Maintenant, comme ça tape notre porte-monnaie, on se réveille. Mais il faut au moins maîtriser ces deux notions-là et en parler. Je vois qu'il y a une grande incertitude parce qu'il y a 100 000 € qui se promènent et on espère les atteindre. Mais je trouve que c'est un peu tard. Dans les considérations plus larges nationales, je voudrais bien une réponse sur votre sentiment. Et pour le budget, là aussi je m'avance parce que c'est peut-être 2023, mais ce qui est présenté au niveau national comme projet de budget, ce sont les collectivités locales qui sont sacrifiées au profit de l'État. Je trouve que c'est un peu, en tant qu'élu local, facile de la part du Gouvernement qui se présente comme le protecteur et qui va laisser les collectivités locales augmenter leurs impôts. Ce n'est peut-être pas un hasard si

LREM ou Renaissance ne sont pas du tout implantés en région et n'ont pas d'élus et de grands maires. Le Président va se présenter comme le protecteur et il laissera les collectivités locales devenir ceux qui collectent l'impôt. Quel est votre sentiment sur ce que, précisément pour nous, cette histoire-là va avoir comme effet sur le budget ?

M. EL GHARIB : Je vais laisser la première question sur l'environnement aux personnes compétentes.

Sur l'inflation et comment on fonctionne aujourd'hui, vous savez qu'on fonctionne avec le SIGEIF et le SIPPAREC pour l'électricité. Ils nous annoncent les impacts tarifaires. Et les 34 %, c'est ce qu'ils nous annoncent pour 2022. Pour Jean-Pierre, on peut t'envoyer le document qui nous annonce cette augmentation pour 2022. Donc ça, c'est de l'avéré et ce sont des documents qui nous permettent d'anticiper ce montant-là. Pour les éléments, on paye 230 000 € de gaz annuel et on paye 600 000 € d'électricité. Ça, ce sont les ordres de grandeur.

Pour répondre à Christophe BONAZZI, sur l'impact 2023, donc c'est ce qu'on a en 2022 avec les 34 % qui vont s'appliquer. Pour 2023, on ne connaît pas tous les chiffres, malheureusement. Et donc là, on est dans l'expectative. On connaît le début de l'année, comment ça va se passer. Et ça ne va pas bien se passer, pour être relativement pessimiste. Sur le gaz, on nous annonce 4 à 6 fois le prix du gaz. Et pour l'électricité, on ne connaît pas tout encore, c'est entre 11 % et 110 % d'augmentation. Ce sont les chiffres qu'on a actuellement, c'est ce qu'on a entre nos mains à l'heure où on parle.

Pour répondre aux questions de sobriété qui sont communes, il y a quelques pistes, des éléments plus concrets sont en train d'être élaborés, mais on parle plutôt de chauffage, on parle d'actions qui sont à effet immédiat pour 2022. On ne parle pas de plan d'isolation ou d'efficacité, tel que Christophe l'évoque, à terme, parce que ce sont des actions de moyen-long terme qui produiront leurs effets plus tard. Là, on parle d'actions à court terme, donc c'est réduire la température, c'est le temps d'éclairage public. Ce sont ces pistes-là qui sont en train d'être regardées à l'heure où on parle.

Monsieur le Maire : Je peux répondre dans un premier temps pour ce qui a été dit sur la gare routière. Effectivement, on a négocié avec Île-de-France Mobilités, on vous l'a déjà dit, que chaque touché de quai nous rapporte 1,50 €, ce qui fait un montant de 170 ou 180 000 € par an. Ce qui est normal puisque nous avons investi pour eux et ils viennent donc sur notre terrain. Ça permet de payer le fonctionnement et le nettoyage de ces éléments-là.

Pour ce qui est de la gare routière, l'arrêt des bus sur le boulevard Joffre, on a négocié avec Île-de-France Mobilités un système qui permet d'afficher aux bus d'aller sur la place de la Gare dès qu'il y a une place, pour qu'ils stockent moins sur le boulevard Joffre. C'est quelque chose qui va être mis en place dans les semaines qui viennent.

Comme l'a dit Monsieur EL GHARIB, les systèmes d'isolation c'est absolument indispensable et je pense que c'est un énorme programme que le Gouvernement et que nous aussi devons lancer au niveau de nos espaces publics ou de nos équipements publics, mais également au niveau de tout ce qui est privé, notamment les logements sociaux. On a démarré sur les résidences Normandie, parce que c'est nous qui pilotons ces logements sociaux. Nous sommes en discussion avec tous les autres, il n'y a pas que la place de la Gare, il y a aussi le 114 Leclerc, il y a un certain nombre de bâtiments, également celui de la rue Charpentier. On a fait un énorme effort en anticipant ce qu'il se passe aujourd'hui sur les logements sociaux qui appartiennent à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, et on continuera dans ce sens-là.

Au niveau de la sobriété, j'ai demandé à Madame SAUVEY de mettre en action un plan de sobriété pour la Ville et de le proposer pour le 1^{er} octobre. Il n'est pas complètement terminé mais Madame SAUVEY va vous donner quelques éléments.

MME SAUVEY : Ce plan de sobriété énergétique communal va faire appel essentiellement, et dans l'urgence, au bon sens. On va limiter le chauffage de tous les bâtiments de la Ville à 19 degrés. On va essayer de pallier les problèmes rencontrés lieu par lieu. On va également nommer un éco-référent par service, par école, par gymnase, parce qu'il semble qu'à certains endroits il y a des défauts de

programmation, de déclenchement, pas déclenchement etc. Ça c'est pour la partie chauffage.

Et il y a également, en matière d'éclairage public, sans que ce soit perceptible, déjà une baisse de 50 % de l'intensité lumineuse, et un test pour passer cette baisse à 70 % va être mené. Et, en fonction de la perception qu'en a le voisinage, on verra si c'est généralisable ou pas. Et puis des choses moins importantes, telle que la réduction du volume et de la période des illuminations de Noël. Et il y a un gros poste auquel on va s'attaquer, c'est l'éclairage du stade Meunier, qui est extrêmement consommateur et qui peut être remplacé par des LED probablement. À étudier.

Ensuite, on va essayer, dans la mesure du possible, d'inciter les agents de la Ville à profiter du télétravail ; le remplacement de la flotte de la Ville par des véhicules actuellement thermiques qui seront remplacés par des hybrides ou des électriques, etc. On a commencé un travail auprès des commerçants concernant l'extinction des enseignes lumineuses et de leur publicité. On a refait un bilan récemment. Et on va leur annoncer prochainement qu'il y aura probablement verbalisation s'ils continuent à ne pas respecter ce qui est la loi, tout simplement.

Au-delà de ça, on va faire de la communication et de la sensibilisation en direction des habitants. Vous aurez un dossier sur la question dans le magazine de Bourg-la-Reine du mois de novembre. Et on va vous convier, habitants, élus et agents de la Ville, à des ateliers pédagogiques de sensibilisation. Certains les connaissent déjà, je pense. Et on va également faire faire des vestes en polaire pour les agents.

Monsieur le Maire : Et des thermomètres dans les bureaux. Merci Madame SAUVEY. Je pense que c'est un très bon programme dans la mesure de ce qu'on peut faire à court terme. Bien sûr, on ne revient pas sur les aspects d'isolation.

Pour le budget 2023, si tout ce qui vient d'être dit est concrétisé, ça pourrait nous coûter plus d'un million d'euros de plus en fonctionnement, ce qui est tout à fait considérable. On a peut-être l'un ou l'autre axe qui permettra de couvrir cet aspect supplémentaire, notamment dans le cadre du transfert de la voirie dont je vous parlerai en fin de Conseil.

Monsieur BONAZZI, vous avez abordé les aspects politiques. Je rappelle que s'il n'y avait pas eu le lobby anti-nucléaire pendant des années, on n'en serait sans doute pas là aujourd'hui, ni en termes de coût, ni en termes d'émission de CO₂.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 34

Pour : 27

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX)

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2022,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 365 000 €
- 2) Des opérations de régularisation comptable qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de – 43 152,70 €.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 365 000 € (Chapitres 011, 67)

- 100 000 € sur le chapitre 011, permettant de faire face à l'augmentation de 34% des tarifs de l'électricité et du gaz.
Le besoin estimatif sur ce poste s'élève à 200 000 €. La Ville a fait le choix d'augmenter le budget consacré aux dépenses d'énergie de 100 000 € et de réaliser des économies à hauteur de 100 000 € en s'inscrivant dans une démarche de sobriété énergétique, et ce à travers la mise en place d'actions de sensibilisation qui permettront, à terme, de diminuer la consommation d'énergie en agissant sur les comportements.
- 265 000 € sur le chapitre 014, dont 150 153 € de reversement au STIF/RIF, des produits des amendes de police relatifs à la circulation, 71 000 € pour la rémunérations du délégataire EFFIA suite à l'augmentation des recettes de stationnement de la Ville, 31 690 € au titre des dégrèvements de fiscalité prononcés par les services fiscaux, 7 181 € de reversement de taxes au profit du Département, de la Région et de la Métropole du Grand Paris suite à l'augmentation des recettes de taxes de séjour et 4 976 € de reversement au titre du fonds de péréquation.

A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 365 000 € (Chapitres 70, 73, 75, 77)

- 100 000 € de recettes supplémentaires sur le chapitre 70, suite à la conclusion d'une convention entre la Ville et la RATP portant sur l'exploitation de la gare routière et permettant à la Ville de percevoir, annuellement, des recettes de touchés de quai.
- 40 000 € de recettes supplémentaires sur le chapitre 73, dont 29 000€ au titre de la taxe foncière et 11 000 € au titre de la taxe de séjour.
- 125 000 € de recettes supplémentaires sur le chapitre 75, suite à la conclusion d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec EFFIA.
- 100 000 € de recettes exceptionnelles sur le chapitre 77, suite à des opérations de régularisation comptable.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1a) LES REGULARISATIONS DE DEPENSES : - 43 152,70 € (Chapitres 10, 20, 23)

- Régularisations comptables qui font suite à la reventilation du résultat d'exécution 2021 demandée par le Service de Gestion Comptable pour un montant de - 43 152,70

B1b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : - 43 152,70 € (Chapitres 001, 10 et 13)

- Régularisations comptables qui font suite à la reventilation du résultat d'exécution 2021 demandée par le Service de Gestion Comptable pour un montant de - 43 152,70

La section d'investissement est équilibrée.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2022 conformément à la balance ci-annexée.

13. Approbation de l'avenant de prolongation à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine dans le cadre d'un appel à subvention sur le projet de construction de l'Espace Joséphine BAKER

Monsieur le Maire présente le rapport

Dans le cadre du projet de construction de l'espace Joséphine BAKER, la Ville a autorisé, par délibération du 27 mars 2017, Monsieur le Maire a déposé des dossiers de demande de subventions auprès des financeurs publics.

Compte tenu de la dimension culturelle et sociale du projet, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (CAF 92) a souhaité apporter son concours financier à hauteur de 150 000 €. Les modalités de versement de cette aide financière ont été contractualisées dans une convention signée le 19 janvier 2018 entre la Ville et la CAF92. Le versement de cette subvention a été subordonné au paiement, par la Ville, de l'ensemble des factures des prestataires et ce au plus tard le 31 décembre 2021.

Tenant compte du retard pris par certains fournisseurs dans l'envoi des factures, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine a décidé de prolonger la convention initiale d'un an afin de permettre l'encaissement de cette subvention d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine dans le cadre d'un appel à subvention sur le projet de construction de l'espace Joséphine Baker et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire, à défaut de questions, propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Budget Communal,

VU la délibération du 27 mars 2017 autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès la Métropole Grand Paris au titre du F.I.M et de tout autre organisme ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier à la réalisation des travaux de construction du centre socio-culturel (nouveau CAEL), sis 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine,

VU la convention SPC N° 201700519 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville le 19 janvier 2018 portant sur l'octroi d'une subvention d'investissement de 150 000€,

VU le projet d'avenant à la convention,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 19 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Bourg-la-Reine ont conclu, le 19 janvier 2018, une convention SPC N° 201700519 portant sur l'octroi d'une subvention d'investissement de 150 000 € au profit de la Ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger cette convention d'une année afin de percevoir ladite subvention,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avenant de prolongation à la convention SPC N°201700519, conclue, le 19 janvier 2018, entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Bourg-la-Reine, portant sur l'octroi d'une subvention d'investissement de 150 000€ au profit de la Ville.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE les recettes correspondantes au Budget Communal.

14. Approbation de l'apurement du compte 1069 suite au passage à la nomenclature M57

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a servi à la mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ce compte a permis de neutraliser l'incidence budgétaire résultant du rattachement des charges et des produits à l'exercice lors de la première année de mise en œuvre de la M14 et, ainsi, éviter un accroissement trop important des charges.

En effet, afin de ne pas faire peser le poids de ces rattachements sur le résultat de fonctionnement du premier exercice en M14, le différentiel entre les rattachements des charges et des produits avait été transféré en investissement sur le compte 1069.

La nomenclature M57 que la Ville adoptera au 1^{er} janvier 2023 ne permet pas de reprendre le compte 1069. Il doit donc être apuré par le passage d'une écriture comptable sur le compte 1068.

Pour rappel, la Ville a doté, lors du vote du budget primitif, le compte 1068 à hauteur de 86 613,88 € pour réaliser cette opération de régularisation comptable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la nomenclature M57 et d'autoriser le comptable public à passer les écritures d'apurement du compte 1069 du budget principal par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 86 613,88 euros (Opération d'ordre semi-budgétaire).

Monsieur le Maire, à défaut de questions, propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 34

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. LETTRON)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106. III,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du 20 juin 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2023,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre du passage à la nomenclature M57, il convient d'apurer le compte 1069 créé lors du passage à la M14,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la nomenclature M57.

Article 2 : AUTORISE le comptable public à passer les écritures d'apurement du compte 1069 du budget principal par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 86 613,88 euros (Opération d'ordre semi-budgétaire).

Article 3 : PRECISE que les crédits ont été prévus au budget primitif 2022.

15. Approbation de la souscription d'une garantie à première demande dans le cadre du projet de l'Ecoquartier Faïencerie

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Dans le cadre du projet de construction de l'écoquartier Faïencerie, la ville de Bourg-la-Reine et la société d'aménagement COGEDIM ont signé, le 12 juillet 2022, une promesse synallagmatique portant sur la vente de terrains permettant la construction d'un ensemble immobilier composé de logements locatifs sociaux, logements en accession libre ainsi que des commerces.

L'article 11.4.1 de la promesse de vente précise que l'acquéreur, COGEDIM, versera au vendeur, la Ville, la somme de 675 000 € dans les 15 jours calendaires du dépôt du permis de construire. En contrepartie de cette somme, la Ville remettra concomitamment à COGEDIM une garantie à première demande, émanant d'un établissement bancaire, lui garantissant la restitution de la somme de 675.000 € en cas de défaillance d'une condition suspensive.

La durée de la garantie à première demande est fixée à 2 mois après la date butoir de la promesse, soit le 17 avril 2025.

La Ville a sollicité ses partenaires bancaires sur ce sujet et a reçu une acceptation de la Banque Postale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la souscription d'une garantie à première demande, auprès de la Banque Postale, pour un montant de 675 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la lettre d'ordre en vue de l'émission de cette garantie à première demande ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur DEL.

M. DEL : Toujours dans la grande clarté du montage financier de l'opération Faïencerie, je ne comprends pas ce qu'il se passe si la COGEDIM ne dépose pas de permis de construire. Parce qu'il peut très bien y avoir un retournement de conjoncture sur le marché immobilier et que la COGEDIM ne voit pas d'opportunité à investir rapidement dans la construction neuve de logements. Pour l'instant, je n'ai rien vu dans les documents qui sont passés devant cette noble assemblée.

Et deuxièmement, vous nous parlez de 6 500 € de garantie par an. Sur quelle période ?

M. BONAZZI : C'est plus une remarque. Je reprends la balle au bond puisqu'il est encore cité dans le titre de la délibération 15 l'écoquartier. Je trouve assez stupéfiant que vous laissiez passer ce que je vous ai lu tout à l'heure. Vous qui êtes le chantre de la rationalité, de la raison, de l'ingénierie, etc., quand des gens qui sont des architectes, des spécialistes etc., vous disent et vous redisent, encore une fois, vous, à qui veut bien le lire, puisque vous nous dites qu'on ne lit pas assez les documents et qu'on ne se documente pas assez, je vous demande à mon tour de le faire, que ce projet destruction-reconstruction, c'est intrinsèquement mauvais sur le plan environnemental. Et ça, ça va s'appeler, dans vos vocabulaires de communication, un écoquartier. C'est juste une contre-vérité. Il y a quelques années, les gens qui étaient dans cette situation-là, ça s'appelaient des climatosceptiques. C'est la vérité connue des scientifiques, mais nous, on pense que non. Donc là, la vérité est connue, elle est dite, elle est écrite, elle est documentée, mais ça s'appelle toujours un écoquartier. Je trouve ça assez stupéfiant et j'aimerais, à partir du moment où vous considérez que ceci ne compte pas, que vous ne nous fassiez pas un rappel de votre raison et de votre capacité de calcul. Merci.

M. EL GHARIB : Je prends une partie et je laisserai Monsieur le Maire répondre sur la deuxième partie. Sur ce qu'il se passe, si le permis ne va pas à terme etc., justement, on ne restituera pas la garantie. On aura encaissé les 675 000.

Monsieur le Maire : Quand vous allez chez le notaire, vous payez un acompte, au moment où vous signez la promesse de vente. C'est pareil. Simplement, généralement le notaire le conserve et le met

à la Caisse des Dépôts. Ce qu'on a négocié, c'est qu'on touche la moitié tout de suite contre une garantie bancaire évidemment parce qu'ils peuvent la redemander si ça ne se faisait pas. C'est comme une promesse de vente. Par contre, comme ils ont signé une promesse de vente, si c'est eux qui se retirent, non seulement on conserve cette moitié d'avance, mais on conserve aussi ce qu'aura conservé la Caisse des Dépôts. Je rajoute qu'à travers ça, on a aussi négocié, ce n'est peut-être pas écrit ici, une garantie bancaire sur les pénalités qui sont dans le contrat à première demande, c'est-à-dire au lieu de négocier pendant 3 ans avec un tribunal des éventuelles négociations, on pourra les tirer tout de suite.

M. EL GHARIB : Sur la période, les 3 500 de cette année portent sur un trimestre et les 6 500 de l'année prochaine portent sur 3 trimestres.

M. DEL (*hors micro*) : Pendant combien d'années ?

M. EL GHARIB : Nous, on a prévu la cession en septembre 2023. Donc ça couvre jusqu'à la cession.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 34

Pour : 27

Contre : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. LETTRON)

Abstention : 0

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20062022/001 du 20 juin 2022 approuvant le projet de promesse de vente d'une emprise d'une superficie de l'ordre de 4.851 m² à détacher de la parcelle cadastrée section I n° 139 sise 47 avenue du Général Leclerc / 20 rue Jean-Roger Thorelle à Bourg-la-Reine, au bénéfice de COGEDIM PARIS METROPOLE,

VU la promesse synallagmatique de vente en date du 12 juillet 2022,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de construction de l'écoquartier Faïencerie, la Ville de Bourg-la-Reine et la société d'aménagement COGEDIM ont signé, le 12 juillet 2022, une promesse synallagmatique portant sur la vente de terrains permettant la construction d'un ensemble immobilier composé de logements locatifs sociaux, logements en accession libre ainsi que des commerces,

CONSIDERANT que l'article 11.4.1 de la promesse de vente précise que l'acquéreur, COGEDIM, versera au vendeur, la Ville, la somme de 675 000 € dans les 15 jours calendaires du dépôt du permis de construire. En contrepartie de cette somme, la Ville remettra concomitamment à COGEDIM une garantie à première demande, émanant d'un établissement bancaire, lui garantissant la restitution de la somme de 675.000 € en cas de défaillance d'une condition suspensive, ou encore si, le vendeur refusait de signer l'acte de vente,

CONSIDERANT la nécessité de fournir une garantie à première demande tel que prévu dans ladite promesse synallagmatique et d'autoriser le Maire à signer la lettre d'ordre en vue de l'émission de cette garantie à première demande,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la souscription d'une garantie à première demande, auprès de la Banque Postale, pour un montant de 675 000 €. Le coût de cette garantie d'emprunt s'élève à 3 415 € sur 2022 dont :

Commission de caution : 1,20 % l'an sur le Montant Maximum de la Garantie, payable trimestriellement et d'avance (base de calcul exact/360 jours)

Commission d'engagement : 0,20% du Montant Maximum de la Garantie, soit 1 350 EUR, payables à la signature de l'Acte

Frais d'émission d'Acte : 40 Euros, payables à la signature de l'Acte

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la lettre d'ordre en vue de l'émission de cette garantie à première demande ainsi que tout document y afférent.

16. Approbation de la majoration à 60 % de la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du Code général des impôts, le Conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du même code, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Le vote de ce taux doit intervenir avant le 1^{er} octobre pour une application en 2023.

L'un des objectifs poursuivis est de favoriser la mise sur le marché de logements peu occupés dans les « zones tendues » où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement. Compte-tenu de sa densité, Bourg-la-Reine est particulièrement concernée par ce dispositif.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les personnes disposant, par contrainte professionnelle ou personnelle, d'une résidence secondaire, plusieurs cas de dégrèvements sont prévus par la loi :

- *les personnes qui disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale*
- *lorsque la résidence secondaire visée constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées type EHPAD*
- *les personnes autres que celles citées ci-dessus qui ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté.*

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'application à compter de 2023 d'une majoration de 60% sur la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire : Des questions sur ce sujet ? Monsieur DEL.

M. DEL : Juste une précision. Il y a combien de résidences secondaires à Bourg-la-Reine ?

M. EL GHARIB : La liste sur laquelle nous avons travaillé, il y a 600 adresses. Mais dans les 600 adresses, il s'avère qu'il y a beaucoup de garages ou autres. Donc sont classés dans cette liste-là des garages pour des personnes n'habitant pas la Ville. Mais la liste est constituée de 600 adresses.

Monsieur le Maire : C'est très, très surprenant. Et la majorité sont des garages, la très grande majorité. On va vérifier ça avec les impôts.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 34

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme BROUTIN)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 232, 1407 ter et 1639 bis A,
VU le Décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code Général,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 instaurant une majoration de 40 % de la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires,
VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 19 septembre 2022,
CONSIDERANT que les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du Code Général des Impôts, peuvent, par délibération, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part de cotisation de taxe d'habitation qui leur revient au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
CONSIDERANT que l'un des objectifs poursuivis par ce dispositif est de favoriser la mise sur le marché de logements peu occupés dans les « zones tendues » où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement,
CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine figure dans la liste des communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du Code Général des Impôts ; que son Conseil Municipal a donc la possibilité d'appliquer, à compter de 2023, une majoration de 60 % sur la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
CONSIDERANT que, compte-tenu de sa densité, Bourg-la-Reine est particulièrement touchée par les difficultés d'accès au logement ; qu'il y a donc lieu d'appliquer à compter de 2023 une majoration de 60 % sur la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MAJORE à 60% la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services préfectoraux.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteurs : Serge KERVEILLANT / Daniel RUPP

17. Communication de la liste des locaux soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales

Monsieur KERVEILLANT présente le rapport

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de la séance du 16 décembre 2015, une délibération instaurant une taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC).

La TFC est due par les propriétaires de certains biens inexploités depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

La mise en place de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens dans le cadre de la stratégie de développement économique des territoires pour lutter contre la vacance commerciale.

L'assiette de la TFC est constituée de la valeur locative cadastrale (même base que la taxe foncière).

Son taux est évolutif :

- 10 % la 1^{ère} année d'imposition*
- 15 % la 2^{ème} année d'imposition*
- 20 % la 3^{ème} année d'imposition.*

Le montant de la TFC est égal au produit de l'assiette par le taux d'imposition correspondant, majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale de 8% perçus par l'État.

La Ville doit désormais communiquer à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe.

4 locaux, inoccupés au 1^{er} janvier 2021 sont concernés :

- 2 locaux au 71 boulevard du Maréchal Joffre*

- 1 local au 70 boulevard du Maréchal Joffre
- 1 local au 110 boulevard du Maréchal Joffre

A noter que cette taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple) ce qui explique que des locaux pourtant inoccupés au 1^{er} janvier 2021 ne soient pas mentionnés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette liste.

Monsieur le Maire, à défaut de questions, propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Serge KERVEILLANT, Maire-Adjoint délégué aux Commerces et au développement économique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1530 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 83 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,

VU la délibération du 16 décembre 2015 instaurant la taxe sur les friches commerciales sur la ville de Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit communiquer à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : COMMUNIQUE à l'administration des impôts la liste des locaux ci-dessous :

2 locaux au 71 boulevard du Maréchal Joffre

1 local au 70 boulevard du Maréchal Joffre

1 local au 110 boulevard du Maréchal Joffre

18. Communication du rapport d'activité 2021 de la société MANDON, délégataire de la gestion du marché aux comestibles

Monsieur RUPP présente le rapport

Le Code de la Commande Publique impose au délégataire de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à cette disposition, la société MANDON, a envoyé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du marché aux comestibles, relatif à l'exercice 2021. Ce document est annexé au présent rapport.

En vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ». Le rapport susvisé doit être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 septembre 2022.

Le rapport d'activité 2021 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 15 septembre 2022 et lors de la Commission Consultative du Marché du 7 septembre 2022.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en

Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'examiner le rapport du délégataire et d'en prendre acte.

Monsieur le Maire : J'ai appris aujourd'hui que les premières commandes par internet pour le marché de samedi prochain sont déjà tombées aujourd'hui. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DEL, allez-y.

M. DEL : J'ai rencontré Monsieur RUPP au marché, je ne sais plus si c'était samedi dernier ou samedi d'avant. Il faisait l'article sur la prestation de ce Click & Collect. Il était très enthousiaste et je crois qu'on peut saluer ici son enthousiasme et son engagement pour la vie du marché et l'en remercier. Donc je l'ai écouté, je l'ai écouté ce soir. Je suis désolé mais je crois qu'on fait une faute. Et c'est dommage qu'on n'ait pas eu l'occasion d'en discuter, qu'il n'y ait pas eu un débat au préalable et que ce soit MANDON qui nous vende ce projet et qu'on dise « oui, oui, ça a l'air bien, on y va ». Je pense que ce genre de choses, il faut y réfléchir à plusieurs. Et si on y réfléchit à plusieurs, ce n'est pas pour être critique. Je me rappelle avoir avancé, je ne sais plus à quelle occasion, l'idée que le marché, effectivement, ce qui est intéressant si on veut faire accroître sa fréquentation, c'est du marché et à emporter, c'est de la livraison à domicile. Parce que là, ce que vous nous proposez, ce n'est jamais rien d'autre que de dire, on va transformer notre marché avec sa convivialité, comme vous le dites, en un Click & Collect où les gens resteraient chez eux et ça serait une espèce d'annexe d'Amazon baptisée Bourg-la-Reine. Dans le marché, ce qui nous intéresse tous, c'est sa convivialité et sa fréquentation. Là, elle va mécaniquement baisser. Alors effectivement, elle va peut-être inciter un certain nombre, on peut espérer que pour les commerçants qui ont leurs étals, ils vont continuer à faire du commerce, et c'est très bien pour eux, mais ce n'est pas avec ça qu'on va dynamiser le marché et qu'on va accroître l'attractivité du centre-ville tant le mercredi que le samedi matin. Je pense que c'est quelque chose qui va se retourner à l'envers. Je me suis un peu renseigné, je pense que MANDON, qui nous vend ce projet-là, a fait une expérimentation en banlieue Nord, ça serait très bien d'en connaître les résultats. Et sur cette affaire-là, encore une fois vous avez raison, vous êtes enthousiaste et dynamique et vous vous donnez du mal, mais je pense que là on réfléchit à l'envers. Ce qu'on veut, c'est que les gens viennent au marché, qu'ils s'y intéressent. Et quel est leur frein ? C'est qu'ils ont du mal à y venir, et pour les personnes qui ont du mal à se déplacer, ils ont du mal à revenir avec une carriole un peu chargée. Et c'est peut-être par rapport à ça, par rapport à quoi il faut répondre. Moi ce que j'aime au marché, c'est de pouvoir choisir ce que je vois. Pas choisir sur un écran sur mon ordi. Ça, je vais chez Amazon pour faire ça.

M. RUPP : La crainte que vous évoquez, je l'ai moi-même citée par rapport à la convivialité du marché. J'ai la conviction qu'aujourd'hui, nous avons un certain nombre de personnes qui ne peuvent pas se rendre au marché pour faire leurs courses. Ces gens-là, on leur offre aujourd'hui la possibilité de faire leurs commandes au marché. C'est aussi un nouveau service qu'on rend à nos habitants. Certains de nos habitants qui souhaitent pouvoir faire les commandes, encore une fois, de chez eux, ils ne le peuvent pas au marché donc ils le font ailleurs. Et peut-être d'ailleurs en dehors de la commune. Ces gens qui commanderont aussi à distance et qui viendront chercher, parce que c'est aussi une solution d'aller chercher chez son commerçant ce qu'on a commandé, ils feront le geste d'aller au marché. Peut-être trouveront-ils du plaisir à se rendre au marché et à y retourner. Je crois qu'on ne peut pas rester étranger à ça parce que nous allons voir la fréquentation de nos marchés baisser. Je pense que les marchés remplissent une mission de service public importante, puisqu'il s'agit d'une fonction fondamentale qui est de nourrir les gens. Le marché de Bourg-la-Reine remplit pleinement cette fonction quand on voit le nombre de personnes qui le fréquente. C'est une vraie mission de service public pour moi, les marchés, de répondre à la préoccupation première de nourrir les habitants. Je crois qu'il faut s'adapter aux nouveaux modes d'achat. Peut-être prend-on un petit risque sur la convivialité, nous verrons. Si au final on a davantage de clients, que ceux-ci se rendent de temps en temps au marché, on n'aura peut-être pas perdu cette convivialité. Comme vous, c'est une préoccupation que j'ai moi-même évoquée. Mais pas au point de dire on ne lance pas le projet.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Résultat du vote : Votants 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Daniel RUPP, Conseiller Municipal délégué aux Marchés,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 15 septembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission consultative du marché du 07 septembre 2022,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT que le délégataire de service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

CONSIDERANT que la Société MANDON a transmis à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité annuel 2021 dans le cadre de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement,

CONSIDERANT que dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal d'examiner et de prendre acte du rapport transmis par la société MANDON à la ville de Bourg-la-Reine,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2021 du délégataire sur la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville de Bourg-la-Reine.

Article 2 : DIT que le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera tenu informé par voie d'affichage apposé en Mairie, pendant au moins un mois.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patrick DONATH

19. Approbation du règlement d'utilisation des véhicules de la ville de Bourg-la-Reine

Monsieur le Maire présente le rapport

La Ville dispose d'un parc automobile d'une cinquantaine de voitures et d'engins professionnels.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut mettre ces véhicules à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Une délibération annuelle fixe ainsi les conditions d'attribution de ces véhicules. Un certain nombre de règles doit, en effet, cadrer leur utilisation afin de sécuriser l'agent et la ville.

Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter à nouveau un règlement d'utilisation, joint au présent rapport, fixant les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules, formalisant ainsi les bonnes pratiques.

Il convient, à cet égard, d'opérer une distinction entre, d'une part, les véhicules de fonction mis à disposition de certains agents pour nécessité de service et, d'autre part, les véhicules de service pouvant être utilisés sur demande par les agents pour les besoins du service. Si les véhicules de fonction peuvent être utilisés à des fins personnelles, constituant alors un avantage en nature, les véhicules de service sont dédiés à un usage strictement professionnel.

Ils sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage

à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances).

Le remisage à domicile ne s'établit que dans ce cadre : certains agents dont les missions exigent une présence tardive, des déplacements réguliers et/ou des interventions le week-end ou les jours fériés, peuvent être autorisés à effectuer le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Le Comité Technique a été saisi de cette question le 22 septembre 2022.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Madame MAURICE, Monsieur BONAZZI et Monsieur LETTRON.

MME MAURICE : J'ai pris connaissance du tableau qui est dans les pièces jointes. On peut deviner un peu, mais ça ne dit pas forcément à quel usage chaque véhicule est destiné. Ce n'est pas un reproche, c'est juste pour dire est-ce que dans tout ça, il n'y aurait pas des choses qui pourraient être faites sans motorisation ? Je vois parfois des gens qui interviennent, notamment je pense aux espaces verts mais il y a d'autres choses, des collectes aussi, est-ce qu'il n'y a pas des choses qu'on pourrait faire tout bêtement à vélo ? Je ne demande pas la carriole et le cheval mais un petit peu de vélo. Est-ce qu'il n'y a pas quelque chose qui pourrait ne pas être motorisé ? Moi, je suis comme Monsieur RUPP, je rêve d'aller pêcher les écrevisses dans la Bièvre et de revenir aussi aux choses tractées par les chevaux.

M. BONAZZI : Dans le cadre sobriété, efficacité, dont on a parlé plus tôt, est-ce qu'on peut basculer certains usages autos vers les transports en commun, là c'est plutôt le plan de déplacement des agents de chez eux à ici, est-ce qu'on peut faire attention à ça ?

Et la deuxième chose, sans aller jusqu'à l'attraction hippomobile qui marche très bien et qui pourrait aller aussi pour les arrosages, je pense que j'ai déjà dit à Madame SAUVEY qu'on pourrait limiter le petit tracteur John Deere qui tourne très souvent avec sa remorque d'eau, en plantant les plantes non pas dans des pots en l'air mais en terre et en utilisant pour certains endroits des oyas, c'est-à-dire des réserves d'eau qui sont permanentes dans une poterie et qui diffusent de l'eau assez longtemps. On divise comme ça beaucoup la consommation d'eau et du tracteur qui tire l'eau.

M. LETTRON : Ce genre de délibération est assez courante même dans les entreprises mais ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi vous avez besoin de prendre cette délibération ? Parce que, ce que vous mettez dedans, c'est ce qui aurait dû déjà fonctionner avant. Est-ce qu'il y a une raison particulière pour que cette décision arrive ? Ou alors avant, tout le monde faisait n'importe quoi, je ne vois pas pourquoi ça arrive là, c'est tout.

Monsieur le Maire : Vous proposez de remplacer des véhicules par des véhicules hippomobiles, bon, peut-être. Mais sachez qu'on a aussi un parc de vélos à disposition de nos agents. Et que personnellement, je suis l'un des rares maires à ne pas avoir de véhicule. Et j'utilise le vélo pour aller dans les villes alentours, quand j'ai une réunion dans les villes alentours.

Pour ce qui est des réserves d'eau. Il y a des réserves d'eau notamment au CTM qu'on utilise pour justement l'espace public.

Pourquoi la mise à jour à ce moment-là ? C'est simplement une mise à jour et une clarification de certains points qui n'y étaient pas, mais il n'y a pas de raison. C'est simplement qu'à un moment donné, il faut revoir les différents règlements qui existent. C'est une mise à niveau.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 721-3,

VU le Décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 6,

VU la Circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 19 septembre 2022,

VU l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut mettre un véhicule de service ou de fonction à disposition de ses membres ou des agents de la Ville lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

CONSIDÉRANT que le véhicule de fonction est mis à la disposition d'un agent ou d'un élu de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe et peut être utilisé même en dehors des heures et des jours de services ; que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

CONSIDÉRANT que le véhicule de service est celui dont les agents ou les élus de la collectivité ont l'utilité pour leurs seuls besoins en période d'activité professionnelle ou pour l'exercice de leur mandat, pendant les jours et heures d'exercice de celle-ci,

CONSIDÉRANT qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents et élus de la Ville ; qu'il y a donc lieu d'approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service et de fonction de la Ville et la liste des emplois ouvrant droit à un véhicule de service ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement d'utilisation des véhicules de la Ville figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE la liste des emplois ouvrant droit à un véhicule de services figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le remisage à domicile du véhicule de service, le midi, sur le territoire de la Ville de Bourg-la-Reine et, le soir, sur autorisation écrite de l'autorité territoriale, délivrée pour une durée d'un an renouvelable, cette autorisation pouvant être retirée à tout moment,

ARTICLE 4 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : Le point suivant concerne la mise à jour des emplois permanents de la Ville.

20. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

Monsieur le Maire présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents. Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la création d'un certain nombre de postes budgétaires.

Ces créations correspondent aux mouvements du personnel au sein de la collectivité : départs remplacés par des grades différents.

Il est donc proposé la création des grades suivants :

| GRADE | TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE | MOTIF DE LA CREATION | Nombre de poste |
|---------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-----------------|
| Attaché territorial | TC | Recrutement sur poste vacant | 1 |
| Adjoint technique | TC | Recrutement sur poste vacant | 1 |
| Adjoint territorial d'animation | TC | Création de poste | 3 |

L'organe délibérant autorise, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence aux articles L 332-13 et L. 332-14 de ce code, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article L. 332-8 pour les emplois de toute catégorie. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe le recrutement de contractuels sur emplois temporaires et notamment qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la mise à jour du tableau des effectifs*
- les modalités de recrutement sur les emplois vacants*

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions complémentaires sur ce point ? Madame BROUTIN, Monsieur DEL.

MME BROUTIN : Ce n'est pas sur le tableau mais sur les emplois de la Ville puisqu'on a vu que dans l'ordre du jour du Conseil Territorial qui a eu lieu hier, il était question de transfert des agents du service voirie et éclairage public, de la commune vers le territoire. Je voulais savoir si vous pouviez nous apporter des précisions sur ce transfert qui est envisagé et si ça sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal et quelles sont les raisons si ça se confirme ?

M. DEL : C'était la même question mais avec un point de vue complémentaire. Comme souvent, on met un peu la charrue avant les bœufs. On nous propose de voter un tableau qui transfère des emplois alors qu'on n'a ni délibéré, ni été informés sur les transferts des fonctions. On est un peu à l'envers.

Monsieur le Maire : Ce n'est vraiment pas le sujet.

M. DEL : En Conseil Territorial, il n'a pas été décidé ou il a été décidé hier et on n'en est pas informé.

Monsieur le Maire : Ça n'a rien à voir.

M. DEL : Je trouve ça une manière de faire un peu opaque.

Monsieur le Maire : Ce point n'a rien à avoir avec les transferts éventuels de personnel vers le territoire. Ça concerne le personnel qui est actuellement en place au niveau des services. Pour ce qui concerne le transfert des voiries avec le personnel qui s'en occupe, on en parlera au prochain Conseil Municipal, mais je vous ferai un point d'actualité en fin de Conseil, aujourd'hui.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14,

VU le budget communal,

VU le tableau des emplois permanents et des effectifs de la Ville de Bourg-la-Reine,
VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 19 septembre 2022,
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour répondre aux besoins du service public,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE la mise à jour du tableau des effectifs avec la création du poste suivant :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 3 postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

ARTICLE 2 : AUTORISE, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence aux articles L 332-13 et L. 332-14 de ce code, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article L. 332-8 pour les emplois de toute catégorie. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

ARTICLE 3 : AUTORISE par principe, le recrutement de contractuels sur emplois temporaires et notamment qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

ARTICLE 4 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteurs : Philippe ANCELIN / Joseph EL GHARIB

21. Approbation d'une demande de subvention de l'association ADS Bourg-la-Reine Dynamique et Solidaire pour l'organisation du Forum des Droits de l'Homme

Monsieur ANCELIN présente le rapport

L'association ADS Bourg-la-Reine, Dynamique et Solidaire, organise du 28 novembre au 10 décembre 2022 le Forum des Droits de l'Homme avec l'aide de l'association la Ligue des Droits de l'Homme et d'Amnesty International.

Le Forum des Droits de l'Homme s'adresse au grand public, notamment aux jeunes (par l'éducation aux droits humains), pour informer, sensibiliser et éduquer aux Droits énoncés dans la DUDH (déclaration universelle des droits de l'Homme).

Les quatre orientations et questionnements abordés lors de ce Forum seront :

- La nature, l'origine, la diversité des Droits de l'Homme en France et dans le monde, leur caractère indivisible

- Pourquoi les défendre ? Particulièrement dans la période actuelle : État d'urgence pour les Droits ! Le sens des Droits de l'Homme dans le monde d'aujourd'hui et les situations d'urgence. Les menaces qui pèsent sur eux. Quel équilibre entre sécurité et liberté ?

- Comment accéder aux droits ? L'accès aux droits, particulièrement en France, le caractère effectif des droits au-delà de leur existence, le rôle des services publics :

- Comment agir ? Inciter à agir pour contribuer à faire respecter les droits de tous, localement et dans le monde ; Inciter au recours aux droits (logements, migrants...)

Cet événement se tiendra sur cinq communes, Antony, Fontenay-aux-Roses, l'Haÿ-les-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

Le samedi 10 décembre, en clôture de cet événement se tiendra le village des Droits dans la Salle des Colonnes à Bourg-la-Reine.

L'Association ADS Dynamique et solidaire sollicite l'octroi d'une subvention de 900 € pour la mise en place de cet événement important. Cette subvention permettrait à l'association de proposer plus d'activité et d'améliorer l'organisation du Forum.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution par la Ville d'une subvention d'un montant total de 900 € au profit de l'association ADS Bourg-la-Reine Dynamique et Solidaire.

Monsieur le Maire, à défaut de questions, propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 33 (Mme BROUTIN ne prend pas part au vote)

Pour : 29

Contre : 1 (M. SIMONIN)

Abstention : 3 (M. DEL, Mme COEUR-JOLY, M. LACOIN)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Philippe ANCELIN, Maire-Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1115-1 et L. 1611-4,

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel et Vie associative en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT la volonté de la Mairie de Bourg-la-Reine de soutenir la vie associative,

CONSIDERANT que l'association ADS Bourg-la-Reine, Dynamique et Solidaire, organise du 28 novembre au 10 décembre 2022 le Forum des Droits de l'Homme avec l'aide de l'association la Ligue des Droits de l'Homme et d'Amnesty International,

CONSIDERANT que le Forum des Droits de l'Homme s'adresse au grand public, notamment aux jeunes (par l'éducation aux droits humains), pour informer, sensibiliser et éduquer aux Droits énoncés dans la DUDH (déclaration universelle des droits de l'Homme),

CONSIDERANT que l'Association ADS Dynamique et solidaire sollicite l'octroi d'une subvention de 900 € pour la mise en place de cet événement important,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 900 euros à l'association ADS Bourg-la-Reine, Dynamique et Solidaire.

Article 2 : PRECISE que l'octroi de la subvention d'un montant de 900 euros à l'association ADS Bourg-la-Reine, Dynamique et Solidaire est subordonné à la tenue effective du Forum des Droits de l'Homme du 28 novembre au 10 décembre 2022.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

22. Approbation d'une demande de subvention d'investissement de l'Association Générale des Familles pour son installation dans de nouveaux locaux

Monsieur ANCELIN présente le rapport

L'Association Générale des Familles s'installera dans les nouveaux locaux du 66 boulevard Joffre dont la Mairie est propriétaire.

L'activité principale de l'association au sein du 66 boulevard Joffre sera la distribution de produits alimentaires pour les plus démunis.

L'Association Générale des Familles sollicite l'octroi d'une subvention de 5 800 € pour l'achat de matériels bureautique, informatique et de rangement. Cette subvention permettrait à l'association de mieux s'équiper dans ce nouveau lieu plus adapté pour le relais alimentaire.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution par la Ville d'une subvention d'un montant total de 5 800 € au profit de l'Association Générale des Familles.

Monsieur le Maire : Des questions ? Madame MAURICE.

MME MAURICE : C'est peut-être par méconnaissance mais je suis surprise de voir que le budget, je crois d'à peu près 5 000 €, est destiné à du matériel de bureau. J'aurais mieux compris s'il s'agissait de réfrigérateurs ou de choses pour conserver l'aide.

M. LACOIN : Qu'est-ce que c'est exactement l'objet social de l'AGF ?

M. ANCELIN : Ils font différentes actions, dont toute la gestion du relais alimentaire au profit des familles. Pour rebondir sur la remarque de Florence MAURICE, il ne faut pas oublier que le relais alimentaire nécessite un aménagement particulier, des rayonnages, des étagères etc., tout ce type de matériel dans un espace qui sera complètement différent de celui qu'occupe l'association actuellement, qui est un local très exigu qui appartient à la RATP, rue André Theuriet. En s'installant dans ce nouvel espace, ils doivent forcément reconfigurer les lieux et l'adapter au mieux pour que les personnes qui viennent bénéficier de ce service puissent avoir un accueil idoine.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 34

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme MAURICE, M. LACOIN)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Philippe ANCELIN, Maire-Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel et Vie associative en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT la volonté de la Mairie de Bourg-la-Reine de soutenir la vie associative,

CONSIDERANT que l'Association Générale des Familles va s'installer dans de nouveaux locaux au sein du 66 boulevard Joffre à Bourg-la-Reine et que l'activité principale de l'association dans ces locaux sera la distribution de produits alimentaires pour les plus démunis,

CONSIDERANT que l'Association Générale des Familles sollicite l'octroi d'une subvention de 5 800 € pour l'achat de matériels bureautique, informatique et de rangement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 800 euros à l'Association Générale des Familles.

Article 2 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

23. Approbation d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association ASAD Bourg-la-Reine

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

L'ASAD Bourg-la-Reine est une association d'aide, d'accompagnement et de soins infirmiers à

domicile.

Suite aux difficultés financières rencontrées l'année passée, l'association continue de rétablir les comptes au plus juste tout en poursuivant son activité.

L'Association ASAD Bourg-la-Reine, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 73 000 € afin de reconstituer le Fonds de roulement et à faire face à l'augmentation des rémunérations des personnels décidées lors du Ségur de la santé. Cette subvention permettrait à l'association de poursuivre son action d'aide à domicile au sein de la commune de Bourg-la-Reine.

Au regard de ces éléments, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution par la Ville d'une subvention d'un montant total de 73 000 € au profit de l'association ASAD Bourg-la-Reine.

L'attribution de cette subvention supplémentaire nécessite également de modifier par avenant la convention d'objectifs, approuvée lors du Conseil Municipal du 31 mars 2021, entre la Ville et l'ASAD. Le projet d'avenant est joint au présent rapport. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ce document et engager les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire : Question de Monsieur DEL et une autre de Monsieur BONAZZI.

M. DEL : Merci de cette présentation et merci à notre collègue qui a quitté la salle, on n'a pas pu le remercier, on sait le temps qu'il y passe et il devrait être remercié. J'ai deux soucis par rapport à cette demande. On va l'honorer parce que l'ASAD remplit un vrai service, on ne veut pas que ça s'écroule. Mais deux questions.

La première, si je me rappelle la dernière fois, par rapport au Ségur de la santé, on s'était rendu compte que le Département a touché le complément de l'État pour couvrir cette augmentation de dépense, et a simplement oublié, fâcheux oubli, de le transférer à l'ASAD. Et, dans cette réunion du Conseil, nous vous avons demandé, à vous Monsieur le Maire, de prendre contact avec le Conseil Général et de leur réclamer au minimum ces sommes. Je voulais savoir si vous l'avez fait et quelle a été leur réponse. C'est la première partie de ma question.

Deuxième partie de la question, c'est qu'avec les sommes qu'on attribue, le temps de l'un de nos collègues conseiller, Monsieur EL GHARIB doit y passer pas mal de temps sur cette affaire-là, et les sommes qu'on y délègue, et le service public que cette association remplit, il faut peut-être arrêter de dire que c'est une association mais que c'est un service municipal. On en aurait une meilleure maîtrise. Parce que là, si je compte les sommes qu'on va donner cette année, on est en gros à un niveau de 3 ETP, Équivalents Temps Plein. On est entre 2 et 3 équivalents temps plein dans les sommes qu'on leur délègue. Donc on en aurait peut-être plus facilement la main et le suivi à le faire avec un véritable service municipal, ne pas être obligé de recombler derrière la gymnastique comptable à chaque fois pour recombler des déficits pour un service qui, encore une fois, est un service public dont nul ne doute de son intérêt.

M. BONAZZI : Je reformule la même question sur le sujet de l'argent qui était stocké au niveau du CD92, qui n'en manque pas par ailleurs. Ce que vous nous aviez dit, si ma mémoire est bonne, la dernière fois, c'est : « on ne peut pas vous en parler vraiment parce qu'on doit s'arranger avec eux, on va faire autre chose, etc. ». Donc il y a des négociations, il ne faut pas se plaindre du fait qu'ils ne nous aient pas versé d'argent. On est plusieurs mois après, même question, qu'est-ce qu'il a pu se passer, est-ce que cet argent est arrivé ? Si oui, ça nous éviterait peut-être de verser ces 73 K€. Et si non, qu'en est-il ? Parce que c'est aussi un peu évoqué, mais de façon pas très précise, par Monsieur EL GHARIB, en disant il y a une recherche de subvention au niveau du CD92. Quelle est la relation et l'état de la relation entre le CD92 et l'ASAD ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de relation entre l'ASAD et le CD92. Il y a une relation entre la Municipalité et le CD92. On a demandé le remboursement de ces aides. Pour l'instant, on n'a pas encore de conclusion du CD92. Dès qu'on en aura, je vous les donnerai.

Pour répondre à Monsieur DEL sur un service municipal, le fait de le mettre dans une association qui est pilotée, au niveau des finances, par la Municipalité, quelque part c'est un service qui dépend de la

Municipalité ; je pense qu'il est plus intéressant d'avoir une entité dont l'objet est unique plutôt que d'avoir un objet de ce type-là au niveau de la Mairie, où un objet unique est toujours difficile à gérer. Et puis au niveau des emplois, il y a beaucoup de turn-over et c'est plus facile à gérer au niveau d'une association qu'au niveau d'une mairie.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 30 (M. HOUERY, Mme LE JEAN et M. LETTRON ne prennent pas part au vote)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme BROUTIN, M. LACONIN)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 relatif au contrôle de l'usage d'une subvention attribuée à une association par une collectivité,

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2021 approuvant les conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et des associations,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2021 approuvant le projet d'avenant n° 1 à la Convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Association de Soins à domicile (ASAD) et la Ville,

VU l'avenant n° 1 à la Convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Association de Soins à domicile (ASAD) et la Ville,

VU le projet d'avenant n° 2 à la Convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Association de Soins à domicile (ASAD) et la Ville,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'afin d'aider l'association à reconstituer le Fonds de roulement et à faire face à l'augmentation des rémunérations des personnels décidées lors du Ségur de la santé, il est décidé d'accorder une subvention exceptionnelle, pour l'année 2022, d'un montant de 73 000 € au profit de l'ASAD, permettant ainsi à l'association de poursuivre son action d'aide à domicile au sein de la commune de Bourg-la-Reine,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 73 000 euros à l'ASAD.

Article 2 : APPROUVE l'Avenant n° 2 à la Convention d'objectifs et de moyens signée entre l'ASAD et la Ville.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Article 4 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera notifiée à l'Association de Soins à domicile (ASAD).

24. Approbation de la revalorisation des tarifs de location des salles mises à disposition par la ville de Bourg-la-Reine

Monsieur ANCELIN présente le rapport

La commune de Bourg-la-Reine est propriétaire de multiples salles et souhaite revaloriser les tarifs des salles suivantes :

- Dolto A, B & C,
- salle sous-tribunes
- salle des familles
- les Colonnes
- l'Agoreine

Le service de la Vie associative et de la Gestion des Espaces municipaux, suite à la revalorisation des tarifs en 2019 de 2 % en moyenne sur ces salles, a souhaité réévaluer leur coût de fonctionnement et leur valeur locative.

Cette revalorisation a été réfléchie pour être cohérente avec les tarifs locatifs pratiqués par les villes avoisinantes. Elle permet également de proposer des tarifs proches de la valeur locative réelle du bien, de porter les associations réginaburiennes, d'appuyer le tissu associatif local et de permettre aux Réginaburgiens d'organiser des événements à des prix abordables.

Il est proposé de revaloriser les tarifs de ces salles (voir en annexe du présent rapport).

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la revalorisation des tarifs de location des salles selon les tableaux annexés au présent rapport.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON a levé la main avant le match. Monsieur BONAZZI également.

M. LETTRON : Ma première question c'est, il y a d'autres salles dans la Ville qui ne sont pas dans le tableau, je suppose qu'elles sont gratuites. Et ce que ne dit pas le tableau c'est, jusqu'à présent, me semble-t-il, il y avait la gratuité pour les réunions d'associations politiques ou de partis politiques qui avaient des adresses à Bourg-la-Reine. Donc je voudrais savoir ce qu'il en est des deux points que je viens de soulever.

M. BONAZZI : Effectivement, c'est bien qu'il y ait des détails, mais je voulais savoir quelle est la règle qui a prévalu à la définition du prix du m², si c'est homogène ou pas.

Deuxième question, est-ce qu'on peut se comparer aux villes voisines ? Est-ce qu'on est cher ou pas cher ?

M. ANCELIN : Effectivement, il y a des lieux comme notamment la Villa Saint-Cyr, par exemple, qui a été pendant longtemps notre locomotive en matière de location, qui ne figure pas dans ce tarif parce qu'il y a une rénovation qui est faite sur ce lieu et qui induira une modification des tarifs.

En ce qui concerne la remarque de Jean-Pierre concernant les partis politiques, il n'y a pas de changement à ce niveau-là. On ne va pas sacrifier la pluralité politique de Bourg-la-Reine à des intérêts bassement commerciaux.

Enfin, en ce qui concerne la remarque de Christophe BONAZZI, effectivement, c'est ce que je disais en introduction, il y a eu un gros travail effectué par le service gestion des salles et vie associative pour voir ce que proposent les villes voisines, que ce soit à Fontenay ou à Sceaux. On s'est aperçu que d'une part, nous étions extrêmement raisonnables dans nos tarifs, par rapport également à des surfaces qui étaient plus grandes chez nous, et éventuellement avec des équipements que les villes voisines n'avaient pas et que nous avons. Je pense par exemple aux Colonnes qui ont une cuisine qui peut être mise à disposition, que ce soit des entreprises ou des associations. Par exemple à Antony, vous avez le centre André Malraux, qui est ce qu'il est, mais qui n'offre pas ce type de service. Donc il y a eu vraiment un gros travail de fait en termes d'équipements, de surface, de valeur locative et également du service aussi de l'agent qui pouvait être mis à disposition pour les personnes ou les associations qui utilisent ces équipements.

Monsieur le Maire : Je rappelle aussi qu'il y a un effort important qui est fait pour les habitants de la Ville pour ces tarifs.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Philippe ANCELIN, Maire-Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU la décision du Maire en date du 11 janvier 2019 relative à la revalorisation des tarifs de location des salles mises à disposition par la Ville de Bourg-la-Reine,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT que la Commune de Bourg-la-Reine est propriétaire de multiples salles et notamment des salles suivantes :

- Dolto A, B& C,
- salle sous-tribunes,
- salle des familles,
- les Colonnes,
- l'Agoreine.

CONSIDERANT que le service de la Vie associative et de la Gestion des Espaces municipaux, à la suite de la revalorisation des tarifs en 2019 de 2 % en moyenne sur ces salles, a estimé leurs coûts de fonctionnement et leurs valeurs locatives,

CONSIDERANT, qu'à la suite de cette estimation, le service a proposé une réévaluation des tarifs ; que cette revalorisation a été réfléchie pour être cohérente avec les tarifs locatifs pratiqués par les villes avoisinantes ; qu'elle permet également de proposer des tarifs proches de la valeur locative réelle du bien, de porter les associations réginaburiennes, d'appuyer le tissu associatif local et de permettre aux Réginaburgiens d'organiser des événements à des prix abordables,

CONSIDERANT que s'il appartient au maire de déterminer les conditions dans lesquelles les salles municipales peuvent être utilisées, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, il revient, au Conseil Municipal, en tant que de besoin, de fixer la contribution due à raison de cette utilisation,

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la revalorisation des tarifs de location des salles selon les tableaux annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la revalorisation des tarifs de location des salles selon les tableaux annexés à la présente délibération.

Article 2 : IMPUTE les recettes correspondantes au budget communal.

25. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Il y a 26 décisions. Ces décisions appellent-elles des questions, des remarques ?
Monsieur LETTRON, Monsieur DEL. Madame BROUTIN aussi.

MME BROUTIN : Ce sont les décisions 4, 8 et 23.

M. DEL : La 23.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON ?

M. LETTRON : Ça concernait l'avenant pour la crèche. Le numéro, je ne m'en rappelle plus.

Monsieur le Maire : Je ne peux pas faire d'exception. Il y a marqué maintenant dans le règlement que

pour un temps excessif, je peux arrêter...

M. LETTRON : Mais appelez la police même si vous voulez, ça ne changera rien. Je n'irai pas plus vite !

Monsieur le Maire : Je pense que le temps de réflexion est un peu excessif, Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Je suis d'accord. C'est le truc sur l'avenant que vous avez passé pour la partie ventilation et chauffage de la crèche.

Monsieur le Maire : On va essayer de trouver. C'est la 14 ? Ce n'est pas la crèche.

M. LETTRON : Le CAEL, pardon.

Monsieur le Maire : Ah, CAEL. CAEL et crèche, ce n'est pas tout à fait la même chose.

Monsieur le Maire : Dans l'ordre, une question sur la décision numéro 4 qui est un bail au niveau du village artisanal parce qu'un locataire est parti.

M. KERVEILLANT : Ce sont 3 jeunes femmes qui font de la restauration de tableaux. Des tableaux qu'on peut retrouver soit dans des musées ou dans des églises, qui travaillent avec Versailles. Elles sont spécialisées dans la restauration de tableaux pour la partie peinture mais aussi pour la partie bois. Et elles cherchaient un local avec une hauteur suffisante, parce qu'elles ont parfois des toiles qui atteignent 3,50 mètres, 4 mètres.

Monsieur le Maire : Madame BROUTIN, sur la numéro 8, vous aviez une question particulière ?

MME BROUTIN : C'est une information technique que je souhaite avoir. Pourquoi la mise à disposition est-elle conclue pour un an et reconduite tacitement chaque année et que ça ne peut pas excéder 10 ans ? Est-ce qu'il y a une raison juridique ?

Monsieur le Maire : Elle ne peut pas être reconduite tacitement à 10 ans. Donc il y aura un nouveau point qui sera fait au bout de 10 ans obligatoirement.

MME BROUTIN : D'accord. Donc ça peut être reconduit, mais pas tacitement. Merci.

Monsieur le Maire : La question numéro 14 concernant le chauffage, ventilation du CAEL. Un avenant de fin de travaux a été passé, et quelques compléments ont été réalisés pour un montant de quelques 2 000 €.

M. LETTRON : Ce n'est pas le montant qui me pose problème. Mais qu'est-ce qu'on a été obligés de faire en plus ou en moins, sachant qu'on avait déjà discuté pour ce bâtiment des problèmes de zonage, notamment pour le chauffage. Est-ce qu'on en a profité pour parler de ça ou pas ?

M. ANCELIN : L'avenant 14, c'est un peu comme les avenants 12, 13, 15, 16 et 17. Ce sont des avenants qui sont plus des régularisations de service, qui ont été faites en cours de chantier par le maître d'ouvrage sur différentes prestations. Ce sont des choses modestes voire anecdotiques.

M. LETTRON : Donc ça ne change pas les systèmes ? D'accord. C'était ça que je voulais comprendre. Et je voulais profiter de ce sujet pour dire à Madame SAUVEY qu'au niveau de la sobriété, je n'aime pas le mot mais énergétique, ce qui compte surtout c'est de zoner un maximum et de permettre de réguler en fonction de la présence et de la non présence. C'est un truc que je dis depuis 15 ans ici. Et ça, ce n'est pas de la sobriété, ce sont des économies qui ne changent pas le confort. Parce que si sobriété égal manque de confort, évidemment ça ne va pas le faire. Je pense que par les temps qui courent, il faut arriver à économiser sans dégrader le confort des gens. Il ne faut pas que ce soit punitif.

Monsieur le Maire : Ensuite, on passe à la décision numéro 23 qui concerne le contrat de prêt.

MME BROUTIN : La question est la suivante : pourquoi cette décision ne fait pas l'objet d'une présentation et d'un vote en Conseil Municipal alors que, par exemple, tout à l'heure on a eu à l'ordre du jour la garantie offerte par la Banque Postale dans le cadre d'une opération immobilière ? Quels

sont les critères qui font que là, c'est simplement une décision dont on nous fait état a posteriori et pas un vote en Conseil Municipal ?

M. EL GHARIB : Ça fait partie du vote du budget. Quand on a voté le budget, on a mis au clair le besoin de financement de l'année. On avait inscrit ce montant et donc ça fait partie de ce vote du budget primitif de 2022 et de cette délibération qui a déjà eu lieu. Donc là, on met à exécution. Et la décision en question, elle porte sur le choix du partenaire ; le choix du partenaire, il y a beaucoup de tensions actuellement sur l'emprunt, un peu partout, donc on a sollicité à deux reprises 4 partenaires pour en choisir un à la fin qui est la Banque Postale.

MME BROUTIN : Merci. Et j'avais une question sur les marchés, le premier.

Monsieur le Maire : Quels marchés ?

MME BROUTIN : Les conventions, marchés etc., le tableau.

Monsieur le Maire : Ah, pardon. Excusez-moi, oui, j'ai sauté ça. Vous avez posé une question sur le 23, donc j'ai noté le 23. Vous aviez aussi le tableau des différents marchés ?

MME BROUTIN : Sur le 23, j'ai posé ma question, mais peut-être que Monsieur DEL en avait une autre.

Monsieur le Maire : Je pense qu'on a répondu globalement. On n'aura pas d'autres réponses.

M. DEL (hors micro) : Vous ne connaissez pas ma question.

Monsieur le Maire : Bon, allez-y. On travaille aussi avec des personnes qui sont un peu lentes. Allez-y.

M. DEL : Je suis un peu étonné de voir qu'on souscrit aujourd'hui un prêt à taux variable alors qu'on sait que les taux d'emprunt sont très volatiles et qu'ils font tout sauf baisser ou être tranquilles. Alors est-ce que c'est une condition qui nous est imposée par le prêteur ?

Et juste une question subsidiaire qui est sur la ligne du dessus, c'est quoi le Taiji ? Je viens de le voir là. J'ai oublié. On leur prête une salle, qui est d'intérêt social et collectif important, je ne sais pas ce que c'est cette activité.

M. EL GHARIB : Nous avons l'habitude d'emprunter à taux fixe. Notre encours est principalement constitué de taux fixes. La sollicitation qu'on a faite auprès des banques récemment, il n'y en a aucune qui a voulu s'engager sur un taux fixe. On a eu un seul engagement de la part d'un partenaire potentiel, il a fait du taux variable capé et il s'est retiré au bout d'une semaine.

M. LETTRON (hors micro) : Ça veut dire quoi « capé » ?

Monsieur le Maire : Plafonné. Je ne vous ai pas répondu pour le Taiji mais mon voisin vient de me dire, c'est du kung-fu, il vous fera une démonstration à la fin du Conseil.

Pour les marchés, effectivement, on vous présente les marchés qui ont été passés pendant cette période. Madame BROUTIN avait une question.

MME BROUTIN : Qu'est-ce que c'est l'optimisation du FTCVA ?

Monsieur le Maire : C'est le marché qu'on a passé avec le cabinet Oxia Finance pour optimiser la rentrée du FCTVA.

M. LOUISY : Le cabinet Oxia Finance revoit l'intégralité de nos dépenses d'investissement sur 4 ans. Et si jamais ils trouvent des recettes supplémentaires qu'on pourrait déclarer, ils prennent une part aux alentours de 30 %. Ils sont commissionnés. S'ils ne trouvent rien, ils n'ont rien.

Monsieur le Maire : Autrement dit, la récupération de la TVA est un exercice un peu compliqué. Ça dépend des lots, ça dépend des matières, etc. Donc on a fait appel à un cabinet pour qu'on améliore le remboursement de la TVA sur un certain nombre de prestations.

Autre point, on vous présente également les DIA, c'est-à-dire les ventes qui ont eu lieu sur la

commune et pour lesquelles on demande une autorisation à la Mairie, notamment les éléments pour lesquels la commune pourrait préempter. Donc il n'y a rien eu de particulier, on n'a préempté aucun lot. Et puis aussi au niveau du commerce, il y a 3 commerces qui ont changé de propriétaire au niveau des fonds de commerce, mais sans changer d'activité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : On a reçu trois questions de Monsieur LETTRON et une question de Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : Monsieur le Maire, pouvez-vous nous donner le nombre d'enfants qui étaient pris en charge par les crèches de la Ville après la fusion, il y a cinq ans, des crèches collectives municipales et départementales, ainsi que le nombre d'enfants attribués aux assistances maternelles de la crèche familiale ? Par comparaison, pouvez-vous nous donner les mêmes données pour le mois de septembre 2022 ?

Monsieur le Maire : Le nombre d'enfants accueillis dans les crèches de la Ville, municipales et départementales, était en septembre 2018 de 226. Et le nombre d'enfants attribués aux assistances maternelles de la crèche familiale était alors de 39. En septembre 2022, la Ville dispose de 240 places en crèche. Cependant, le nombre d'enfants accueillis dans nos crèches est malheureusement, en septembre, de 204 seulement ; 36 places supplémentaires ne sont pas affectées par manque de personnel. Elles le seront au cours de l'année au fil des embauches de personnel d'encadrement. Je pense que vous connaissez comme moi les difficultés nationales actuelles pour l'embauche de ce type de personnel. Et vous savez aussi qu'il y a un nombre de communes, et notamment dans les Hauts-de-Seine, qui ont fermé des crèches pour ce sujet qui est un problème important.

En ce qui concerne les enfants accueillis dans la crèche familiale, ils sont au nombre de 20 cette année. Et par ailleurs, le nombre d'enfants accueillis au service petite enfance est de 65, et lui est en forte augmentation. Et rappelons que le service rendu au relais petite enfance est identique pour les enfants, les parents et les assistantes maternelles à celui de la crèche familiale. On rappelle également qu'il est impossible d'embaucher des assistances maternelles en crèche familiale aujourd'hui par suite d'écart de salaire importants dans ce monde privé par rapport aux salaires réglementés dans nos collectivités.

M. LETTRON : Excusez-moi, mais vous m'avez donné pour 2022 le relais petite enfance, mais vous ne me l'avez pas donné pour 2018.

Monsieur le Maire : Je ne l'ai pas pour le relais petite enfance en 2018. Mais vous ne me l'avez pas demandé non plus. C'est un bonus que je vous ai donné.

M. LETTRON : Vous m'avez donné un bonus mais vous ne m'avez pas donné la comparaison. Mais ce n'est pas grave, je ne vous en veux pas.

Monsieur le Maire : Ça sera la prochaine fois. La question numéro 2, s'il vous plaît, Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Question numéro 2. Dans ce Conseil Municipal, vous annoncez que la patinoire sera réinstallée place Condorcet pour les fêtes de fin d'année. Je ne sais pas quel impact peut avoir une patinoire sur le moral de l'ensemble des Réginaburgiens, mais nous savons tous ou presque qu'en cette période de l'année, les jours sont courts et que nos concitoyens ont besoin de lumière, et que notre Ville a besoin d'avoir un aspect joyeux pour la santé mentale de tous. Ma question est : quelle politique d'éclairage avez-vous décidé pour les fêtes de fin d'année ? Pouvez-vous nous donner quelques détails sur les emplacements des guirlandes lumineuses et les temps d'éclairage ?

Je terminerai en vous disant que pour ma part, si on devait faire un choix sur la consommation électrique, il me semble que les éclairages pour les fêtes de fin d'année pour l'ensemble des citoyens devraient être prioritaires sur l'installation de la patinoire. Mais si on peut avoir les deux, pour quoi

pas.

Monsieur le Maire : Vous n'êtes pas sans savoir que le Gouvernement a incité toutes les collectivités, entreprises et particuliers, à mettre en œuvre un plan de sobriété. La Ville, Madame SAUVEY vous a donné les principaux éléments tout à l'heure, travaille à ce plan de sobriété qui inclura notamment des réductions de chauffage et une réduction lorsque c'est possible de l'éclairage public. Ces mesures devraient nous permettre de réduire considérablement notre consommation énergétique, 7 % pour un degré, c'est assez important. Mais je n'ai pas de chiffres à vous donner à l'heure actuelle.

Concernant les illuminations de Noël. Bien que celles-ci soient uniquement en LED, déjà l'année dernière, et donc à faible consommation énergétique, elles seront réduites dans l'ensemble de la Ville mais non supprimées. Quant à la patinoire, et comme c'était déjà le cas lors de son installation l'année dernière, il s'agit d'une patinoire synthétique, il n'y a donc pas de glace à conserver à température basse. Le revêtement est étudié pour avoir un usage similaire à une patinoire classique, mais sans aucune dépense énergétique, dans la mesure où il est en téflon. Et il y a néanmoins de l'éclairage autour de la patinoire qui sera en LED et donc de faible consommation.

Vous avez ainsi compris, Monsieur LETTRON, que la ville de Bourg-la-Reine met tout en œuvre pour satisfaire les attentes des habitants tout en assurant une conduite éco-responsable dans une période de crise énergétique qui aura des conséquences incertaines sur la collectivité.

Troisième question, Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Je vais résumer. Monsieur le Maire, j'ai reçu un courrier d'une personne qui s'exprime un peu pour les habitants de son quartier, notamment les personnes âgées, et qui me signale qu'il y a quelques difficultés sur la tenue des horaires des bus de la ligne 7, qui dépend du territoire désormais. Et puis se pose le problème, pour la ligne 7, de la hauteur des trottoirs, parce que quand les gens vont faire leurs courses avec les caddies, il y a des endroits où c'est un peu compliqué pour descendre du bus, et surtout pour les personnes âgées. Donc la question est la suivante : est-ce que vous comptez faire une petite étude sur comment ça fonctionne et puis refaire un peu de formation pour les conducteurs et les conductrices pour que les horaires soient mieux respectés, et puis surtout qu'on donne un petit coup de main à certains endroits aux personnes âgées pour descendre les caddies ou les fauteuils ? On a refait tous les quais pour les bus de la RATP, mais visiblement, la ligne 7, il y a des stations où ce n'est pas adapté.

Monsieur le Maire : D'abord, il n'y a pas d'ex-Paladin. Il est toujours en service. Ce Paladin dépend aujourd'hui du territoire Vallée Sud Grand Paris. Donc j'ai transmis votre question au service de la RATP afin d'avoir un retour plus précis, dont je ne dispose pas à ce jour. Et il appartient évidemment au Président BERGER de définir le plan de formation des agents du territoire et une évaluation de ce service de la population. Cependant, pour votre information, vous me parliez, vous ne l'avez pas dit, de la navette de 12h34. Sachez que cette navette ne circule pas le samedi durant les vacances scolaires d'été. Cette information est affichée dans tous les arrêts de bus. Et par ailleurs, la Ville a réaménagé l'arrêt de la Villa Flamande pour que les usagers aient directement accès au trottoir et pour faciliter leur descente. Ça a été fait il y a quelques semaines, je crois. Ce service est un véritable atout pour les habitants de Bourg-la-Reine, notamment, comme vous l'avez dit, pour les personnes âgées qui s'en servent pour se déplacer dans la Ville.

Question de Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Monsieur le Maire, la commune a mis en place une politique de stationnement payant résidentiel sur une partie de territoire, mais pas sa totalité. Cette politique a des effets de bord, c'est-à-dire des reports de stationnement de zones payantes vers des zones non payantes. Je tiens à votre disposition les photos qui l'illustrent. Elle est d'autant plus mal comprise et mal admise quand des processus de concertation ou de dialogue avec des riverains dans certaines rues ont été entrepris par la Ville, mais sans que le résultat de l'enquête leur ait été donné de façon transparente. On voit à petite échelle une pratique défectueuse de la concertation qui, une fois de plus, nourrira la défiance envers les décideurs.

La question nous est posée et je vous demande d'y répondre publiquement au sujet de la rue Yvonne et de la rue Arnoux, même si Monsieur NICOLAS, adjoint délégué aux mobilités, a transmis à une personne en particulier une réponse par courrier électronique. Très brièvement, le rappel des faits. Une concertation par questionnaire en mai 2022 sur ce quartier-là, l'interprétation de la vingtaine de retours sur 77 foyers par vos soins n'aurait pas permis de dégager de préférence, entre le statu quo en quinconce et stationnement alterné et un stationnement sur un seul côté de la rue avec marquage au sol. Le 8 juin 2022, une réunion publique a été organisée et des riverains sont venus peu nombreux, qui se seraient exprimés contre le stationnement résidentiel et le marquage des places en contestant la difficulté de s'y garer, contrairement aux résultats de l'enquête de 2021 sur une zone plus large du quartier qui concluait le contraire. Ce serait donc sur la base de cette consultation bancaire que vous auriez pris les décisions de n'y rien faire, et les conséquences sont un report et donc un afflux de voitures sur la rue Yvonne dans sa configuration en quinconce, avec comme conséquences que les camions poubelles ou de secours sont régulièrement dans l'impossibilité de pénétrer dans les rues, et notamment dans les périodes de basculement de quinzaine de côté. Monsieur NICOLAS, dans sa communication aux riverains, se fait fort de demander à la police municipale d'y veiller.

Les questions sont les suivantes : au vu des nuisances générées par l'absence de cohérence de la politique de stationnement dans le quartier, pourquoi ne donnez-vous pas l'autorisation aux riverains de la rue Yvonne de souscrire à un abonnement résident, ceux qui ont joué le jeu de la participation au sondage organisée par la Mairie ? Deuxième question, quelles sont les actions durables pour solutionner le problème de passage des camions poubelles ou de secours de la rue Yvonne ? Sachant, là c'est moi qui rajoute, que la police municipale a peut être mieux à faire que ça.

Monsieur le Maire : C'est l'évolution de la politique de stationnement dans notre Ville. Vous évoquez un manque de cohérence dans sa politique de stationnement. Permettez-moi de vous donner tort. La Ville a proposé en 2021 une enquête sur le stationnement, qui a fait apparaître des besoins spécifiques à chaque quartier. Sur la base de cette enquête, la Ville a élaboré un plan de stationnement qui mettait en place des stationnements résidentiels en commençant par les quartiers proches de la gare, c'est-à-dire les quartiers les plus impactés par le manque de places pour les riverains. Ce plan stationnement a été présenté et validé sans aucune remarque de la part de vous-même, l'opposition, lors de la commission de Délégation de Service Public du 16 décembre 2021 et lors du Conseil Municipal du 13 avril 2022. Les résultats constatés, après moins d'un mois du lancement du nouveau mode de stationnement, montrent que la situation est déjà en voie d'amélioration. Et en préalable à la mise en place du stationnement résidentiel, les habitants de la rue Yvonne ont été eux-mêmes consultés en mai 2022 pour mettre fin au stationnement alterné par quinzaine, et en proposant deux solutions de marquage de place au sol, une de manière unilatérale, offrant un plus grand nombre de places, et l'autre en quinconce permettant de limiter la vitesse. Les habitants ont spécifiquement participé à une réunion publique le 8 juin dernier, annoncée dans le magazine mais aussi par un tract dédié distribué dans les zones vertes et rouges, 2 000 ont été distribués, leur expliquant les modalités de ce dispositif ; réunion à laquelle vous ne vous êtes d'ailleurs pas rendu. Les différents retours exprimés par les habitants de cette rue, au travers de la consultation par courrier ou lors de la réunion, ont montré une réticence face à ce dispositif. Et cette rue étant plus éloignée de la gare, j'ai décidé de respecter leur choix et de ne pas leur imposer ce dispositif. Toutefois, il ne serait pas cohérent que les habitants de cette rue, ne faisant pas partie de la zone verte, aient les avantages des habitants concernés par le stationnement résidentiel. Un bilan sera évidemment fait dans un an ou plus tôt, à leur demande. Ils pourraient alors bénéficier du stationnement résidentiel. Évidemment conscients des reports éventuels de stationnement sur les autres rues, une extension plus globale de ce dispositif se fera à la demande, probablement par rue, pour que les riverains aient le temps de s'y habituer. Ce sera un processus plus ou moins long, je l'assume.

Concernant les problématiques de circulation des camions poubelles et véhicules de secours rue Yvonne, j'ai demandé à la police municipale d'intensifier ses passages, et les véhicules gênant la

circulation seront donc envoyés en fourrière. La communication sera également renforcée pour rappeler clairement les principes du stationnement par quinzaine.

J'arrive donc à la fin des questions orales.

Je voulais maintenant vous faire une présentation de ce qui s'appelle le transfert de voirie vers Vallée Sud Grand Paris.

Le transfert de la compétence voirie et éclairage public vers Vallée Sud. Le cadre général. Vallée Sud est compétent sur la voirie et l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, la pose et la dépose des motifs d'illuminations de fin d'année, depuis la délibération du 15 octobre 2020. Un territoire peut se saisir d'un certain nombre de compétences, après un vote du Conseil Territorial, qui a eu lieu le 15 octobre 2020. Il est compétent, mais rien n'est obligatoire. Donc ces compétences sont des compétences optionnelles pour les communes. Cela signifie que la commune est libre de transférer ces compétences à Vallée Sud Grand Paris ou de les conserver. Les objectifs que j'ai marqués pour le transfert des compétences à Vallée Sud, c'est conserver à travers ça la proximité avec les habitants et l'identité de la Ville. Proximité avec les habitants, c'est évidemment une demande de nos habitants. La multiplication des interlocuteurs augmente la complexité et réduit parfois la réactivité. Je pense qu'on a un bon exemple dans la Municipalité, qui est le succès de la Maison France Services, qui n'arrête pas d'augmenter ses activités. Et aussi l'identité de la Ville. La commune reste le principal repère des habitants. Les habitants, les élus, tiennent aussi à identifier la Ville. Je pense que contrairement aux arrondissements de Paris, les communes restent des points focaux et des identités sociales à l'intérieur du territoire. C'est bien sûr un clin d'œil au fait que la Vallée Sud pourrait devenir le 31^{ème} ou le 32^{ème} arrondissement de Paris. Et si on devait devenir un arrondissement de Paris, je pense que les identités qui existent aujourd'hui doivent être maintenues.

Quels sont les enjeux ? Aujourd'hui, dans le plan d'investissement de Vallée Sud jusqu'à la fin du mandat 2026, 80 millions d'euros sont fléchés sur la voirie pour les communes qui le souhaitent. À travers ça, la position de la commune devient différente. On devient stratège, c'est-à-dire on passe d'une logique du faire, il y a le maître d'œuvre, à celle de visionnaire, de prescripteur et donc de maître d'ouvrage. Et puis, par ailleurs, l'expertise, l'ingénierie du territoire a déjà montré qu'ils avaient un certain nombre d'outils, de services opérationnels. Notamment, ils ont une gestion électronique des réclamations que nous n'avons pas encore mis en place, dont on pourra profiter. Une concertation aussi, des outils de concertation systématisée qui est une plateforme intéressante. Ils ont aujourd'hui un outil prédictif pour l'entretien de l'ensemble des voiries. Qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire mutualiser les moyens pour faire plus, mieux, plus rapidement. Notamment au niveau du territoire, il y aura, du fait du volume, une capacité supérieure de négociation, il y aura des équipes techniques mises en commun dans une logique de bassin de villes, encore des compétences mutualisées. Et puis quelque part, rendre plus cohérentes les politiques d'espace public, notamment déjà portées par Vallée Sud qui fait l'assainissement, qui aujourd'hui va traiter le PLUi, qui a la compétence aménagement, qui a la compétence ordures ménagères. Ce qu'on fait dans le privé mais aussi peut-être dans le public, on a fait un SWOT, qui avait été inventé par le groupe BCG, le Boston Consulting Group ; en français ça veut dire qu'on essaie de voir les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces. Il y a marqué avantages mais ça veut dire forces. Donc ça nous permettrait d'économiser 3 millions par an, mutualiser les équipes et donc des profils plus spécialisés qu'on ne peut pas toujours se payer. Par exemple, dans la collectivité, nous ne pouvons pas embaucher d'ingénieur en chef parce qu'il faut être 40 000 habitants pour pouvoir embaucher un ingénieur en chef. Le territoire compte 400 000 habitants. Gagner du temps pour les équipes de la Ville, donc moins de marchés publics, parce que passer un marché public ça prend du temps. Ce sont des avantages qu'on voit. Au niveau des opportunités, c'est changer de position ; comme j'ai dit tout à l'heure, on redevient complètement maître d'ouvrage, et quelque part on devient médiateur. Vis-à-vis de la population, c'est très intéressant puisqu'on est médiateur entre le territoire et le concitoyen, ce qui est une position beaucoup plus favorable pour le concitoyen. On bénéficiera, je l'ai dit, de l'ingénierie du territoire. Professionnaliser nos process également par la gestion électronique des réclamations, les concertations systématisées. Conserver des échanges réguliers après le transfert, j'y

reviendrai, avec des réunions programmées. Bien sûr, il y a des inconvénients. On a probablement un sentiment de perte de contrôle de la Ville dans l'exécution des travaux. Et peut-être aussi quelques difficultés liées à la transition amenée par les équipes. Il y a aura certainement quelque chose à faire au niveau de la conduite du changement.

Les menaces, ce sont des termes de ce type d'étude, c'est de changer d'échelle pour Vallée Sud. Parce que là, brutalement, Vallée Sud passe, je vous le dirai tout à l'heure, de 3 à 6 communes qui se transfèrent en même temps. Une génération de complexité dans la gestion avec les pouvoirs de police du Maire qui sont conservés, je vais y venir. Et puis peut-être rendre le système moins lisible pour les habitants si on n'y veille pas. Et peut-être perdre en réactivité sur la maintenance à ce niveau-là. Le périmètre du transfert serait, en investissement et en fonctionnement, dans toutes les voies communales, les places, les rues piétonnes, l'éclairage public, les arbres d'alignement et la signalisation horizontale et verticale. Ce qu'on continuera à gérer, c'est le nettoyage de la voirie, le stationnement, la politique de stationnement, la viabilité hivernale, les astreintes, la vidéoprotection et les réseaux de télécommunication.

Le Maire a des pouvoirs de police. On pourrait transférer ces pouvoirs de police. Dans un premier temps, on propose de les conserver pour voir un peu mieux comment ça fonctionne. Le Maire conserverait les pouvoirs de police relatifs à la circulation et au stationnement, et resterait compétent pour délivrer un certain nombre d'autorisations du domaine public à ce niveau-là. Les autorisations du domaine public sont de deux types. Les autorisations du domaine public avec emprise, s'appellent aussi permissions de voirie, Vallée Sud deviendrait compétent pour les délivrer ; et pour les autorisations du domaine public sans emprise, les permissions de stationnement, la Ville reste compétente. Autrement dit, pour les pouvoirs de police, Vallée Sud va gérer les permissions de voirie. Par exemple, création d'un bateau d'accès sur le trottoir, parce qu'on fait des trous, ça relèvera de Vallée Sud. Construction d'une station-service, c'est dans les textes, je ne pense pas qu'on construise encore des stations-services mais peut-être des stations électriques. L'installation d'arrêts de bus, de kiosques à journaux, de mobilier urbain, de pose de canalisations et de réseaux souterrains et d'installation de clôtures de chantier et de palissades. Par contre, on conservera, c'est comme ça dans les textes, l'installation d'un food truck, l'installation d'une terrasse de café, d'une brocante, des poses de bennes à gravats, parce qu'on ne fait pas de trous, on ne fait que les poser, des échafaudages, des stationnements provisoires d'engins, des grues, les camions nacelles etc., les camions de déménagement. Et il est prévu que la Ville instruisse globalement les aménagements des chantiers demandés par les constructions parce que de temps en temps, il y a à la fois une clôture mais aussi, par exemple, une grue sur pieu et donc là, il faut faire des trous. Les autres cas particuliers pour le périmètre, pour la voirie départementale, il y aura une convention entre Vallée Sud et le Conseil Départemental. Ce n'est pas prévu à court terme mais ça sera fait. Pour les voies privées, ils auront la possibilité de muter après transfert comme sur la Ville. Pour les voies privées ouvertes à la circulation, Vallée Sud maintiendra la gestion ville, sauf s'il y avait un cas d'illégalité prouvé. Enfin, c'est sous réserve d'inventaire, autrement dit dans un langage un peu plus châtié.

Ensuite, simplement quelques chiffres, parce qu'il y en a qui aiment bien les chiffres. Sachez qu'il y a 27 kilomètres de voirie communale qui sont transférées, les 3 places, Condorcet, place de la Gare et Fontaine du Moulin, 782 arbres, 4 fontaines, 2 ponts sur voies RAPT, 37 armoires de basse tension, 45 kilomètres de câbles basse tension ; 2 053 points lumineux et 13 carrefours qui sont gérés. Un petit tableau vous donne l'état des transferts des autres communes. Actuellement, 3 communes ont transféré entre 1 et 2 ans, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Châtenay-Malabry. L'objectif au 1^{er} avril 2023, Bourg-la-Reine, Sceaux et Malakoff, Bagneux et Châtillon un peu plus tard mais ils ont acté le fait qu'ils allaient transférer. Ça reste en réflexion à Montrouge. Plessis n'a pas prévu de transfert et a confié la voirie à une société privée dans le cadre d'un PPP. Et Antony ne voit pas l'utilité. Antony étant la ville la plus importante du territoire, elle a la compétence globale pour mener ces actions.

Alors je rentre dans le détail. Pour les obligations, par principe, Vallée Sud exécutera tous les contrats en cours jusqu'à leur échéance naturelle. Vallée Sud paiera tous les lots et prestations des contrats en cours qui n'auront pas fait l'objet d'un procès-verbal de réception à la date du transfert, c'est-à-dire le

1^{er} avril 2023. Par exemple : le marché d'entretien de la voirie, le marché global de performance énergétique, le marché d'élagage, de mobilier urbain, et un certain nombre de contrats d'entretien.

Au niveau du personnel, le transfert est prévu dans cette convention, transfert obligatoire des agents en charge des compétences transférées selon la quantité de travail affectée à ces missions. Pour ce qui nous concerne, il y a 7 ETP sur la voirie et un ingénieur, un technicien, un chef d'équipe et 4 agents, mais qui travaillaient à la fois sur l'entretien de la voirie mais aussi à certaines missions, notamment d'espaces verts. Donc 3,5 ETP restent à la Ville, un technicien, deux agents et 0,5 agent en mobilité vers un autre service, ça c'est une cuisine interne. Et 3,5 ETP sont transférés à Vallée Sud, un ingénieur, un chef d'équipe et 1,5 ETP d'agents. Les autres villes, Sceaux transfère l'équivalent, Malakoff 5, et Fontenay a transféré 6 ETP.

Au niveau des impacts financiers. Je vous ai dit tout à l'heure qu'il y avait 80 millions au niveau du PPI de Vallée Sud, nous avons demandé 12 millions jusqu'en 2026, c'est-à-dire 20 % du Plan Pluriannuel d'Investissement d'ici la fin du mandat. Avec 3 priorités : la requalification du centre-ville avec le projet de la place Condorcet pour environ 4 200 000, c'est une estimation ; la rénovation du quartier pépinière, et des rues Demmler, Lakanal, pour 6 millions ; et le plan de rénovation de l'éclairage public qui sera repris à hauteur de 1,8 million. Les impacts financiers, la Ville rembourse chaque année le coût de la maintenance à Vallée Sud sur la base du coût moyen pour la Ville durant les 3 dernières années. Et après, c'est figé. Le montant ne sera pas révisé. Et donc on évalue ces dépenses et ces recettes qui comprennent le matériel, des contrats, la masse salariale, les droits de voirie et le toucher de quai de la place de la Gare, on en a parlé tout à l'heure, qui viendra en recettes côté Vallée Sud et qui viendra en moins au niveau du transfert. Je rappelle que nous n'aurons plus d'investissements à financer, ils seront complètement financés par Vallée Sud.

En termes de calendrier, le Comité Technique de Vallée Sud, pour le transfert de personnel, a été saisi le 20 septembre. Le 22, celui de la Ville a approuvé ce transfert à l'unanimité. Le 27 septembre, il y a eu une délibération de Vallée Sud sur le transfert des compétences. On saisira le Préfet qui prendra son arrêté de transfert dans un délai de 3 mois. L'objectif, c'est un transfert effectif le 1^{er} avril 2023.

Et puis on rentre un peu dans le fonctionnement, après le transfert au niveau de la convention, il est prévu des échanges réguliers entre Vallée Sud et la Ville tous les mois. Une réunion Vallée Sud, Mairie et Maire sur les projets structurants. Toutes les semaines, une réunion Vallée Sud-Ville sur les problématiques du quotidien. Et au quotidien des échanges sur les arrêtés dans le cadre des pouvoirs de police non transférés et sur les réponses aux courriers des habitants.

Voilà dans les grandes lignes ce projet de transfert. Nous arrivons à la fin de ce Conseil. (*hors micro*) Sous votre responsabilité, vous ne le diffuserez pas, s'il vous plaît.

Je vous remercie de ces échanges. Le Conseil Municipal initialement prévu le 19 octobre n'aura pas lieu. Il était prévu d'effectuer le Débat d'Orientation Budgétaire. On le reporte, pour un certain nombre de raisons, au Conseil qui aura lieu le 12 décembre. Je n'ai pas l'ordre du jour encore en tête, mais c'est un Conseil qui sera très lourd. Et je propose de démarrer à 18h, voire plus tôt, je ne sais pas encore. A priori, c'est 18h, mais s'il devait être plus tôt, regardez, prenez quelques dispositions pour éventuellement prendre votre lundi après-midi. Merci beaucoup.

Je déclare la séance levée et vous souhaite encore une bonne soirée. Merci à tous et à toutes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h36.

Le secrétaire de séance,


Nicolas HOUERY



Le Maire,



Patrick DONATH

